

# VILLE DE SAINT MAUR DES FOSSES

## DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LE STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE ET HORS VOIRIE

Avenant n° 5



**ENTRE :**

**La Commune de Saint Maur des Fossés**, représentée par son Maire dûment habilitée à cet effet par la délibération du Conseil municipal du 23 juillet 2024 et sise à l'Hôtel de Ville,

Ci-après dénommée « **Le Délégrant** », « **L'Autorité Concédante** » ou  
« **La Ville** »

d'une part,

**ET**

**La Société Saint-Maur Stationnement**, société par actions simplifiée unipersonnelle, au capital de 500 000 euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 824 084 115, dont le siège social est sis Immeuble The Curve – 48-50 avenue du Général de Gaulle – 92800 Puteaux, représentée par son Président, Monsieur Julien GRAVINI, dûment habilité aux fins des présentes.

Ci-après dénommée « **Le Concessionnaire** »

d'autre part,

Ensemble dénommées « **Les Parties** ».

## **PREAMBULE**

Par convention de délégation de service public en date du 2 juillet 2018 (ci-après la « Convention »), la Ville a décidé de déléguer le service public du stationnement payant sur voirie et hors voirie de la Commune de Saint-Maur-des-Fossés au Concessionnaire. Aux termes de la Convention et de ses avenants, le périmètre concédé comprend environ 3.100 places de stationnement, dont 1.600 places au titre des parcs en ouvrage et en enclos.

La Convention a été conclue pour une durée de 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> août 2018.

Le décret n° 2021-741 du 8 juin 2021 relatif au stationnement sécurisé des vélos en gare, pris en application de l'article L. 1272-2 du code des transports, prévoit que la gare du Parc de Saint-Maur soit équipée d'un parc de stationnement pour vélos sécurisé d'au moins 120 places.

Cette obligation repose sur la RATP qui doit la concrétiser en concertation avec les collectivités territoriales.

A cette fin, Ile-de-France Mobilités (IDFM), autorité organisation des mobilités compétente en matière d'intermodalité et financeur des parcs à vélos sécurisés (70% pour l'investissement, 100% pour

l'exploitation), a missionné la RATP pour réaliser une étude visant à identifier les possibilités d'implantation d'un tel équipement.

L'étude, menée en collaboration avec la Ville de Saint-Maur, a permis d'identifier le parking souterrain de La Louvière comme solution la plus adaptée, équipement propriété de la Ville qui en a délégué l'exploitation à la société Indigo (ci-après désignée « le Concessionnaire ») dans le cadre d'un contrat de concession.

C'est dans ce contexte que la Ville a demandé au Concessionnaire de faire une proposition de projet correspondant à la réalisation et à l'exploitation d'un parc à vélos sécurisé. Soucieuse de la bonne dépense des deniers publics, la Ville souhaite déployer dans un premier temps 46 places de stationnement afin de confirmer l'attractivité de l'équipement pour les usagers. A terme, ce volume pourrait être augmenté pour se rapprocher de l'objectif cible de 120 places.

Déjà expérimenté dans le domaine, le Concessionnaire a répondu favorablement à cette demande en proposant un projet conforme au décret précité qui précise dans son article D. 1272-2, inséré au Code des transports :

*« Sont sécurisés au sens du premier alinéa de l'article L. 1272-2, les équipements de stationnement pour les vélos :*

*« 1° Comportant des dispositifs fixes permettant de stabiliser et de fixer chaque vélo par le cadre et au moins une roue ;*

*« 2° Bénéficiant :*

*« a) Soit d'une surveillance par une personne présente sur les lieux avec une vue directe sur les équipements et missionnée à cet effet*

*par la société SNCF Gares & Connexions, par la Régie autonome des transports parisiens, ou par une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales, territorialement concernés ;*

*« b) Soit d'une vidéo-surveillance ;*

*« c) Soit d'un système de fermeture sécurisée ;*

*« 3° Situés dans un lieu couvert et éclairé.*

*« Ils peuvent être constitués de plusieurs infrastructures, qui sont implantées à moins de 70 mètres d'un accès au bâtiment voyageur ou aux quais, sauf en cas d'impossibilité technique avérée. » »*

Confier au Concessionnaire la réalisation et l'exploitation d'un nouvel équipement dédié aux vélos exigé par décret nécessite une modification du contrat de concession s'inscrivant dans le cadre de l'article L3135-2 du Code de la commande publique qui dispose que *« Lorsque l'autorité concédante apporte unilatéralement une modification à un contrat administratif, le concessionnaire a droit au maintien de l'équilibre financier du contrat ».*

Par ailleurs, dans le cadre de travaux d'aménagement de la Maison des Associations située 2 Avenue du Maréchal Lyautey à Saint-Maur-des-Fossés, un parking de 45 places doit être aménagé.

Conformément à l'article 3 de la Convention, le Concessionnaire détient un droit exclusif de gestion du stationnement payant dans les parkings de la ville. Il y a lieu à ce titre d'intégrer le parking de la Maison des Associations dans le périmètre de la Convention.

L'aménagement du parking implique la réalisation de travaux d'électricité, de peinture, de contrôle d'accès, de sécurité incendie et de vidéoprotection, pour un budget prévisionnel de 352 800€ HT.

Confier au Concessionnaire la réalisation et l'exploitation d'un nouveau parking nécessite une modification du contrat de concession s'inscrivant dans le cadre des articles L3135-2, R3135-2 et R3135-3 du Code de la commande publique.

Tels sont les objets du présent avenant n° 5.

Le présent avenant est passé conformément aux articles L 3135-1 et suivants, et R3235-2, R3135-3 et R3135-5 du code de la commande publique.

Ceci préalablement exposé, il est convenu ce qui suit.

## **ARTICLE 1. Objet du présent avenant**

Le présent avenant a pour objet :

- 1- De réaliser et exploiter un parc à vélos sécurisé, dont la conséquence est la neutralisation de 6 places de stationnement pendant la durée de l'exploitation. Cette consigne à vélos sécurisée est subventionnée par Ile-de-France Mobilités sous condition de respect de la convention signée entre la Ville et Ile-de-France Mobilités. Le Concessionnaire devra, par délégation, respecter les clauses de la Convention.

L'ouverture au public est prévue pour le premier trimestre 2025.

- 2- De réaliser et exploiter le parking de la Maison des Associations (45 places).

## **ARTICLE 2. Réalisation du parc à vélos sécurisé**

Le descriptif détaillé du projet de parc de stationnement sécurisé pour les vélos se trouve en annexe n° 3 du présent avenant, et a les principales caractéristiques suivantes :

- Le parc dispose de 46 accroches pour stationner des vélos, déployées sur 6 places de stationnement pour voitures.

- Son périmètre est sécurisé par une clôture rigide métallique habillée du logo d'Ile-de-France Mobilités, et l'accès se fera à l'aide d'un badge.
- A l'intérieur, les vélos seront sécurisés par 2 caméras de surveillance dont l'exploitation sera conforme aux règles en matière d'informatique et de libertés.
- Les clients auront à leur disposition : une pompe, un support et des outils pour réparer les vélos, ainsi que 8 casiers avec prises pour recharger les batteries des vélos électriques.

Une fois les travaux réalisés par le Concessionnaire, le client cycliste rentrera par la même rampe que les automobilistes. La porte du parking étant fermée la nuit, il disposera d'un lecteur de carte spécifique pour l'ouvrir.

Le parc à vélo se trouve immédiatement sur sa droite. Pour sortir, il bénéficiera d'un marquage au sol vers la même sortie que celle des voitures.

Le projet comprend également l'achat d'une solution informatique permettant aux clients de se renseigner et de s'abonner.

A l'extérieur du parking, des panneaux seront installés par la municipalité pour guider les cyclistes vers l'équipement.

### **ARTICLE 3. Réalisation du parking de la Maison des Associations**

Avant sa mise en service, le Parking fera l'objet de travaux spécifiques mentionnés ci-dessous, réalisés par le Concessionnaire, et définis en annexe 4. Ces travaux, d'une durée prévisionnelle de 5 mois, doivent intervenir dans l'objectif de mise en exploitation au 1er décembre 2025.

Dans l'éventualité de difficultés ainsi rencontrées dans la réalisation des travaux par le Concessionnaire, la mise en service et/ou l'exploitation du Parking, les Parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour coordonner leurs actions afin de permettre la mise en place des solutions rendues nécessaires à la résolution de ces difficultés.

Le montant prévisionnel de ces travaux est évalué à 352 800€ HT. Le descriptif estimatif des travaux est joint au présent avenant, en annexe n° 4.

La Ville s'engage à prendre en charge le montant final de ces travaux, sur présentation de justificatifs par le Concessionnaire.

Si le Concessionnaire constate un risque d'augmentation de ce montant prévisionnel, il devra en informer la Ville pour examiner avec la Ville un ajustement de ce montant.

## **ARTICLE 4. Conditions d'exploitation**

### **4-1 Parc à vélos sécurisé**

A compter de sa mise en service constatée par les Parties aux termes d'un procès-verbal contradictoire, la consigne vélo du parking Louvière sera exploitée par le Concessionnaire.

Afin que la Ville puisse bénéficier des financements d'IDFM pour la réalisation et l'exploitation de l'équipement, le Concessionnaire s'engage à respecter les termes de la convention signée entre la Ville et IDFM qui est jointe en annexe n° 2.

Le Concessionnaire doit affecter principalement l'usage du Parking Vélos Île-de-France Mobilités aux cyclistes usagers des transports publics. Pour cela, il s'engage à ce que le Parking Vélos Île-de-France Mobilités fermé soit accessible à titre gratuit à tous les usagers titulaires d'un abonnement annuel en cours de validité (Navigo annuel, Imagine'R, Sénior annuel). Le Passe Navigo permet d'accéder à l'équipement.

Pour les autres usagers, qui ne sont pas titulaires d'un abonnement au réseau de transports publics, la tarification est régionale selon la grille tarifaire suivante :

- Abonnement journalier : deux (2) euros,
- Abonnement mensuel : dix (10) euros,
- Abonnement annuel : trente (30) euros.

Afin de déterminer le tarif pertinent applicable au client, le système du Concessionnaire devra permettre de vérifier que l'utilisateur est titulaire d'un abonnement valide auquel sont associés un numéro de passe Navigo, une date de naissance, un nom et un prénom, en interrogeant le SI Comutitres (ou le SI Services d'Île-de-France

Mobilités) en s'appuyant sur le webservice IDPN. Les documents techniques seront communiqués au Concessionnaire dès notification de l'avenant. Pour les usagers actifs au cours du mois précédent, le process de vérification est conduit mensuellement, afin de s'assurer que ces usagers demeurent éligibles au bénéfice de la gratuité. A défaut, l'utilisateur devra être informé de manière expresse que son droit à la gratuité a expiré. En cas d'indisponibilité partielle ou totale du webservice IDPN, le concessionnaire devra demander à l'utilisateur un justificatif à la souscription d'un abonnement Annuel en cours de validité.

Enfin, afin que la Ville puisse bénéficier de la subvention d'Ile-de-France Mobilités, le Concessionnaire mettra en œuvre les modalités d'exploitation de la convention IDFM et ses annexes (annexe n° 2 au présent avenant), et remettra à la Ville 1 mois avant la date souhaitée par IDFM, soit le 31 mai au plus tard de chaque année n, un rapport annuel de l'année civile n-1 qui comporte les items suivants :

- Informations aux cyclistes et communication/promotion sur le service
- Communication et promotion
- Parcours clients et tarification
- Entretien et maintenance
- Indicateurs de suivi
- Compte d'exploitation annuel.

## 4-2 Parking de la Maison des Associations

A compter de sa mise en service constatée par les Parties aux termes d'un procès-verbal contradictoire, le Parking sera exploité par le Concessionnaire dans les mêmes conditions d'exploitation que les autres parcs en ouvrage concédés par la Ville aux termes de la Convention, sous réserve des précisions apportées ci-après.

Lorsque le Parking sera mis en exploitation, le Concessionnaire prévoit une montée en charge des recettes d'exploitation progressive.

La grille tarifaire qui sera pratiquée sera la même que pour le Parking Adamville situé à proximité, avec la gratuité de la première heure. Le compte d'exploitation prévisionnel relatif au Parking est joint en annexe n° 1 au présent avenant.

Les Parties conviennent que les dispositions ci-dessus arrêtées ont pour but le maintien de l'équilibre économique initial global de la Convention, de sorte que le Concessionnaire ne tire aucun avantage financier de leur mise en œuvre.

Enfin, en considération notamment de l'intégration du Parking au sein d'un ensemble immobilier, il est précisé ce qui suit :

- Le Concessionnaire ne sera redevable d'aucune charge résultant de l'appartenance du Parking à un ensemble immobilier et/ou de la gestion de celui-ci par un tiers.
- Les Parties s'engagent à se rapprocher pour examiner les modalités de répercussion des charges d'exploitation et du coût des travaux exposés par le Concessionnaire et bénéficiant,

notamment dans le cadre de servitude grevant le Parking, aux autres occupants de l'ensemble immobilier.

- Le Concessionnaire signalera à la Ville tout désordre ou dysfonctionnement ne résultant pas de sa gestion du Parking, afin que la Ville fasse le nécessaire pour faire cesser le désordre ou le dysfonctionnement considéré, notamment par la mise en jeu des garanties dont elle bénéficierait au titre de l'opération d'aménagement rappelé en préambule du présent avenant.

## **ARTICLE 5. Conditions financières**

### **5-1 Parc à vélos sécurisé**

La modification du contrat a des conséquences financières, également présentées en annexe n° 1. Afin de maintenir l'équilibre économique initial global de la Convention, il est ainsi établi ce qui suit :

1/ **Le coût de réalisation** de l'équipement proposé par le Concessionnaire a été estimé à 118 698,59 € hors taxes (détail en annexe n° 3). Cette dépense d'investissement sera intégralement subventionnée par la Ville dans le cadre du contrat de délégation de service public ainsi modifié. De son côté, la Ville fait son affaire de la subvention accordée par IDFM (70%).

S'agissant d'une subvention d'équipement, cette subvention n'est pas soumise à TVA.

2/ Par ailleurs, **les charges d'exploitation** de l'équipement ont été évaluées par le Concessionnaire à 8 616 € HT annuellement (soit 187,30 € HT par vélo et par an). De même que pour les dépenses d'investissement, cette dépense d'exploitation sera intégralement subventionnée par la Ville dans le cadre du contrat de délégation de service public ainsi modifié.

S'agissant d'une subvention d'exploitation, cette subvention est soumise à TVA et est donc majorée au taux en vigueur.

Les recettes d'exploitation générées par l'équipement seront quant à elles récupérées par la Ville. Les recettes prévisibles sont négligeables en comparaison des charges d'exploitation au regard de la tarification demandée par IDFM et détaillées à l'article 3 du présent avenant.

De son côté, la Ville fait son affaire de la subvention accordée par IDFM (100%).

3/ L'implantation du parc à vélos sécurisé nécessite la neutralisation de 6 places de stationnement. **Les pertes d'exploitation** de ces places ont été chiffrées par le Concessionnaire à 819 € HT par an et par place, soit un total de 4 914 € HT par an. Cette somme sera également subventionnée par la Ville, de manière à maintenir l'équilibre économique du contrat de concession. Les Parties conviennent que cette somme soit versée annuellement par la Ville au Concessionnaire à compter de la date effective de mise en service de la consigne vélo du parking Louvière, conformément aux dispositions

du 1° de l'article L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales. La première année, cette somme sera réduite proportionnellement au nombre mois réellement impactés à partir de la mise en service du nouvel équipement.

#### **5-2 Parking de la Maison des Associations**

Le coût de réalisation des travaux proposés par le Concessionnaire a été estimé à 352 800€ HT.

Les charges d'exploitations ont été estimées par le Concessionnaire à 32.000 € HT par an.

Les recettes annuelles sont estimées à 12.500 € HT.

### **ARTICLE 6. Mise en œuvre de la subvention**

#### **6-1 Parc à vélos sécurisé**

La compensation du coût initial d'investissement fait l'objet d'une subvention unique d'un montant de 118 698,59 € HT. Cette subvention sera versée par l'Autorité Concédante dans un délai de 30 jours à réception de la facture ; la facture ne pourra être présentée qu'une fois l'équipement réceptionné.

En outre, une compensation forfaitaire annuelle sera versée par l'Autorité Concédante au Concessionnaire selon les modalités suivantes : dans un délai de 30 jours à réception de facture, adressée à l'Autorité Concédante au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année.

Cette compensation forfaitaire annuelle sera indexée chaque année selon la formule et les modalités prévues à l'article 22.1 de la Convention et sera calculée au prorata temporis de la durée effective d'exploitation au titre de l'exercice civil considéré. Elle est majorée de la TVA au taux en vigueur.

Le montant de la subvention annuelle est déterminé conformément à l'annexe n° 1, soit 13 530 € HT.

#### **6-2 Parking de la Maison des Associations**

Le montant des travaux fera l'objet du versement d'une subvention d'équipement de 352 800€ HT.

Ce versement sera étalé sur deux exercices.

En outre, une subvention d'exploitation annuelle de 19 500 € HT sera versée par l'Autorité Concédante au Concessionnaire selon les modalités suivantes : dans un délai de 30 jours à réception de facture, adressée à l'Autorité Concédante au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année.

Cette compensation forfaitaire annuelle sera indexée chaque année selon la formule et les modalités prévues à l'article 22.1 de la Convention et sera calculée au prorata temporis de la durée effective d'exploitation au titre de l'exercice civil considéré. Elle est majorée de la TVA au taux en vigueur.

## **ARTICLE 7.   Prise d'effet de l'avenant n° 5**

Les Parties conviennent que le présent avenant prend effet à compter de sa date de notification par l'Autorité Concédante au Concessionnaire, après sa transmission préalable au contrôle de légalité.

## **ARTICLE 8. Autres clauses**

Toutes les dispositions de la Convention et des avenants n° 1, 2, 3 et 4 non modifiées par le présent avenant et non contraires à celui-ci, restent inchangées et demeurent applicables.

Fait à Saint Maur des Fossés, le

Pour la Ville,

Pour le Concessionnaire,

**Pour le Maire et par délégation,**  
Le Maire-Adjoint,

**Germain ROESCH**  
Délégué aux Marchés Publics  
et aux Contrats de concession  
avec ou sans Délégation de service public

	Année CEP																
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	
		Du 01/08/2018 Au 31/07/2019	01/08/2019 31/07/2020	01/08/2020 31/07/2021	01/08/2021 31/07/2022	01/08/2022 31/07/2023	01/08/2023 31/07/2024	01/08/2024 31/07/2025	01/08/2025 31/07/2026	01/08/2026 31/07/2027	01/08/2027 31/07/2028	01/08/2028 31/07/2029	01/08/2029 31/07/2030	01/08/2030 31/07/2031	01/08/2031 31/07/2032	01/08/2032 31/07/2033	
<b>RECETTES PROJETEES DANS LE CEP</b>																	
PARCS - Recettes collectées (€ TTC)		684 564 €	742 442 €	789 521 €	825 631 €	825 631 €	825 631 €	825 631 €	825 631 €	825 631 €	858 014 €	858 014 €	858 014 €	858 014 €	858 014 €	858 014 €	
Dont recettes du parc Stalingrad (€ TTC)		35 591 €	45 060 €	52 162 €	56 343 €	56 343 €	56 343 €	56 343 €	56 343 €	56 343 €	60 533 €	60 533 €	60 533 €	60 533 €	60 533 €	60 533 €	
VOIRIE - Recettes collectées (hors champs de la TVA)		543 681 €	1 035 253 €	1 378 787 €	1 601 366 €	1 619 742 €	1 619 742 €	1 619 742 €	1 619 742 €	1 739 723 €	1 739 723 €	1 739 723 €	1 739 723 €	1 739 723 €	1 739 723 €	1 739 723 €	
<b>TOTAL RECETTES COLLECTEES</b>		<b>1 228 246 €</b>	<b>1 777 695 €</b>	<b>2 168 309 €</b>	<b>2 426 997 €</b>	<b>2 445 373 €</b>	<b>2 565 354 €</b>	<b>2 597 738 €</b>	<b>35 534 519 €</b>								
<b>REDEVANCES FIXES DU CEP</b>																	
RECETTES VOIRIE CONSERVEES FIXE (hors champ de la TVA)		285 000 €	285 000 €	285 000 €	285 000 €	285 000 €	285 000 €	285 000 €	285 000 €	285 000 €	285 000 €	285 000 €	285 000 €	285 000 €	285 000 €	285 000 €	
REDEVANCE FIXE (€ HT)		27 000 €	27 000 €	27 000 €	27 000 €	27 000 €	27 000 €	27 000 €	27 000 €	27 000 €	27 000 €	27 000 €	27 000 €	27 000 €	27 000 €	27 000 €	
REDEVANCE CONTRÔLE (€ HT)		5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	
<b>TOTAL REDEVANCES FIXES (€ HT)</b>		<b>317 000 €</b>	<b>317 000 €</b>	<b>317 000 €</b>	<b>317 000 €</b>	<b>317 000 €</b>	<b>317 000 €</b>	<b>317 000 €</b>	<b>317 000 €</b>	<b>317 000 €</b>	<b>317 000 €</b>	<b>317 000 €</b>	<b>317 000 €</b>	<b>317 000 €</b>	<b>317 000 €</b>	<b>317 000 €</b>	
<b>AVENANT n°1</b>		<b>-4,16%</b>															
Evaluation de l'impact sur la concession																	
Gratuité médecins (€ HT)		150	55 440 €	101 640 €	101 640 €	101 640 €	101 640 €	101 640 €	101 640 €	101 640 €	101 640 €	101 640 €	101 640 €	101 640 €	101 640 €	101 640 €	1 478 400 €
<b>Répercuter sur les redevances fixes</b>																	
RECETTES VOIRIE CONSERVEES FIXE		229 560 €	183 360 €	183 360 €	183 360 €	183 360 €	183 360 €	183 360 €	183 360 €	183 360 €	183 360 €	183 360 €	183 360 €	183 360 €	183 360 €	183 360 €	
REDEVANCE FIXE (€ HT)		27 000 €	27 000 €	27 000 €	27 000 €	27 000 €	27 000 €	27 000 €	27 000 €	27 000 €	27 000 €	27 000 €	27 000 €	27 000 €	27 000 €	27 000 €	
REDEVANCE CONTRÔLE (€ HT)		5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	
<b>TOTAL REDEVANCES FIXES suite à l'avenant n°1</b>		<b>261 560 €</b>	<b>215 360 €</b>	<b>215 360 €</b>	<b>215 360 €</b>	<b>215 360 €</b>	<b>215 360 €</b>	<b>215 360 €</b>	<b>215 360 €</b>	<b>215 360 €</b>	<b>215 360 €</b>	<b>215 360 €</b>	<b>215 360 €</b>	<b>215 360 €</b>	<b>215 360 €</b>	<b>215 360 €</b>	
<b>AVENANT n°2</b>		<b>-10,64%</b>															
Evaluation de l'impact sur la concession (en simultané)																	
Gratuité médecins (€ HT)		60	22 176 €	40 656 €	40 656 €	40 656 €	40 656 €	40 656 €	40 656 €	40 656 €	40 656 €	40 656 €	40 656 €	40 656 €	40 656 €	40 656 €	
Modulation du 1er pas tarifaire voirie (€ HT)		1,3%	- €	10 784 €	14 362 €	16 681 €	16 872 €	16 872 €	16 872 €	16 872 €	18 122 €	18 122 €	18 122 €	18 122 €	18 122 €	18 122 €	
Modulation grille tarifaire voirie 2 € / h (€ HT)		35%	- €	301 949 €	402 146 €	467 065 €	472 425 €	472 425 €	472 425 €	507 419 €	507 419 €	507 419 €	507 419 €	507 419 €	507 419 €	507 419 €	
Modulation tarifaire Stalingrad		59%	- €	22 155 €	25 646 €	27 702 €	27 702 €	27 702 €	27 702 €	27 702 €	29 762 €	29 762 €	29 762 €	29 762 €	29 762 €	29 762 €	
Suppression du parking enclos La Louvière 2 (maintien en voirie)			- €	- 101 824 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
Economie de maintenance Louvière 2			- €	- 7 332 €	- 7 332 €	- 7 332 €	- 7 332 €	- 7 332 €	- 7 332 €	- 7 332 €	- 7 332 €	- 7 332 €	- 7 332 €	- 7 332 €	- 7 332 €	- 7 332 €	
<b>TOTAL IMPACT SUR LA CONCESSION</b>			<b>22 176 €</b>	<b>266 388 €</b>	<b>475 479 €</b>	<b>544 772 €</b>	<b>550 323 €</b>	<b>550 323 €</b>	<b>550 323 €</b>	<b>550 323 €</b>	<b>586 568 €</b>	<b>588 628 €</b>	<b>7 628 444 €</b>				
<b>Répercuter sur les redevances fixes</b>																	
RECETTES VOIRIE CONSERVEES FIXE (hors champ TVA)		258 389 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
REDEVANCE FIXE (€ HT)		27 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	
REDEVANCE CONTRÔLE (€ HT)		5 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
<b>TOTAL REDEVANCES FIXES</b>		<b>290 389 €</b>	<b>1 000 €</b>	<b>1 000 €</b>	<b>1 000 €</b>	<b>1 000 €</b>	<b>1 000 €</b>	<b>1 000 €</b>	<b>1 000 €</b>	<b>1 000 €</b>	<b>1 000 €</b>	<b>1 000 €</b>	<b>1 000 €</b>	<b>1 000 €</b>	<b>1 000 €</b>	<b>1 000 €</b>	
<b>COMPENSATION FORFAITAIRE (€ HT)</b>		<b>- €</b>															<b>3 847 268 €</b>
<b>AVENANT n°3</b>		<b>2,73%</b>															
Evaluation de l'impact sur la concession																	
Travaux d'aménagement spécifiques Euros HT		- €	- €	- €	227 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
Recettes supplémentaires		- €	- €	- €	8 868 €	36 713 €	41 894 €	47 189 €	50 114 €	50 457 €	50 457 €	50 457 €	50 457 €	50 457 €	50 457 €	50 457 €	537 979 €
Charges supplémentaires		- €	- €	- €	14 928 €	59 837 €	60 357 €	60 888 €	61 182 €	61 217 €	61 217 €	61 217 €	61 217 €	61 217 €	61 217 €	61 217 €	
Subvention Equipement (sans TVA)		- €	- €	- €	227 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
<b>COMPENSATION FORFAITAIRE (€HT)</b>		<b>- €</b>															<b>204 689 €</b>
<b>TOTAL COMPENSATION FORFAITAIRE (€HT)</b>		<b>- €</b>															<b>204 689 €</b>
<b>AVENANT n°4</b>		<b>0,00%</b>															
<b>AVENANT n°5</b>		<b>2,07%</b>															
Evaluation de l'impact sur la concession																	
Investissement Parc Vélos Sécurisé		- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	118 699 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
Subvention d'équipement		- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	118 699 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
Charges supplémentaires d'exploitation		- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	8 616 €	8 616 €	8 616 €	8 616 €	8 616 €	8 616 €	8 616 €	8 616 €	
Prise en charge Ville		- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	8 616 €	8 616 €	8 616 €	8 616 €	8 616 €	8 616 €	8 616 €	8 616 €	
Occupation Parking Pertes d'exploitation Indigo		- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	4 914 €	4 914 €	4 914 €	4 914 €	4 914 €	4 914 €	4 914 €	4 914 €	
Investissement Parking Maison des Associations		- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	352 800 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
Subvention d'équipement		- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	141 120 €	211 680 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
Charges supplémentaires d'exploitation		- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	32 000 €	32 000 €	32 000 €	32 000 €	32 000 €	32 000 €	32 000 €	32 000 €	
Recettes Attendues		- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	12 500 €	12 500 €	12 500 €	12 500 €	12 500 €	12 500 €	12 500 €	12 500 €	
Prise en charge Ville		- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	19 500 €	19 500 €	19 500 €	19 500 €	19 500 €	19 500 €	19 500 €	19 500 €	
<b>SUBVENTION D'EQUIPEMENT AVENANT N°5</b>		<b>- €</b>															<b>471 499 €</b>
<b>SUBVENTION D'EXPLOITATION AVENANT N°5</b>		<b>- €</b>															<b>264 240 €</b>
<b>AVENANT n°6</b>		<b>-10,00%</b>															

## Travaux Indigo

Rubrique	Type	Montant (€ HT)
EQUIPEMENTS		294 000 €
	SECURITE INCENDIE	50 000 €
	INSTALLATIONS ELECTRIQUES	35 000 €
	VIDEO ET GTC	16 000 €
	SECURITE INCENDIE	17 000 €
	LOCAL TD	14 000 €
	PEINTURE	52 000 €
	CONTRÔLE D'ACCES ET PEAGE	110 000 €
Aléas	8%	23 520 €
Suivi	12,00%	35 280 €
<b>TOTAL TRAVAUX</b>		<b>352 800 €</b>



**ÎledeFrance**  
mobilités

**CONVENTION DE SUBVENTION A L'INVESTISSEMENT  
ET L'EXPLOITATION**

---

**« Parking Vélos Île-de-France Mobilités » en consigne  
collective de 46 places**

**Implanté sur la commune de Saint-Maur-des-Fossés  
En gare Le parc-De Saint-Maur**

---

Numéro de convention : **S3096**  
Opération référencée : **24D28037**  
Sur AP de l'année **2023**

---



## SOMMAIRE

<b>TITRE I</b>	<b>OBJET ET DUREE</b> .....	<b>5</b>
ARTICLE 1	OBJET DE LA CONVENTION .....	5
ARTICLE 2	ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION .....	6
<b>TITRE II</b>	<b>SUBVENTION D'EQUIPEMENT D'ÎLE-DE-FRANCE MOBILITES POUR L'IMPLANTATION D'UN NOUVEAU PARKING VELOS ÎLE-DE-FRANCE MOBILITES</b> .....	<b>6</b>
ARTICLE 3	DEFINITION DES OPERATIONS SUJETTES A LA SUBVENTION D'EQUIPEMENT .....	6
ARTICLE 4	DEMANDE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION D'EQUIPEMENT .....	6
ARTICLE 5	MONTANT DE LA SUBVENTION D'EQUIPEMENT .....	7
ARTICLE 6	DELAIS DE VALIDITE DE LA SUBVENTION D'EQUIPEMENT .....	7
	6. 1. Délais relatifs à la transmission de l'ordre de service ou du bon de commande.....	7
	6. 2. Délais relatifs à la présentation du solde de l'Opération .....	7
ARTICLE 7	MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION D'EQUIPEMENT.....	7
	7. 1. Calendrier des appels de fonds.....	7
	7. 2. Modalités de transmission des appels de fonds.....	8
<b>TITRE III</b>	<b>SUBVENTION D'EXPLOITATION DU PARKING VELOS ÎLE-DE-FRANCE MOBILITES FERME</b> .....	<b>9</b>
ARTICLE 8	DEFINITION.....	9
ARTICLE 9	DEMANDE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION D'EXPLOITATION .....	9
ARTICLE 10	MONTANT ANNUEL DE LA SUBVENTION D'EXPLOITATION .....	9
ARTICLE 11	CONDITIONS D'ATTRIBUTION.....	9
	11. 1. RESPECT DU REFERENTIEL DE SERVICE.....	10
	11. 2. TARIFICATION D'ACCES ET D'UTILISATION DU PARKING VELOS ÎLE-DE-FRANCE MOBILITES FERME..	10
	11. 3. TRANSMISSION DU RAPPORT ANNUEL .....	11
ARTICLE 12	MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION AUX CHARGES D'EXPLOITATION .....	11
ARTICLE 13	DEFINITION DES CHARGES D'EXPLOITATION ENTRANT DANS LE CHAMP DE LA SUBVENTION ..	11
ARTICLE 14	MONTANT DE LA SUBVENTION D'ÎLE-DE-FRANCE MOBILITES AUX CHARGES D'EXPLOITATION	12
ARTICLE 15	DELAJ DE VALIDITE DE LA SUBVENTION AUX CHARGES D'EXPLOITATION.....	12
ARTICLE 16	DEFINITION DE LA SUBVENTION .....	12
ARTICLE 17	CONDITIONS D'ATTRIBUTION.....	12
ARTICLE 18	MONTANT DU BONUS LIE A LA FREQUENTATION DE L'EQUIPEMENT .....	13
ARTICLE 19	DEFINITION DE LA PENALITE .....	14
ARTICLE 20	CONDITIONS D'APPLICATION DES PENALITES .....	14
ARTICLE 21	MONTANT DE LA PENALITE .....	14
ARTICLE 22	CONTROLE DES INDICATEURS.....	14
<b>TITRE IV</b>	<b>DISPOSITIONS GENERALES</b> .....	<b>15</b>
ARTICLE 23	MAITRISE D'OUVRAGE ET INFORMATION .....	15
ARTICLE 24	RESPONSABILITE DU BENEFICIAIRE .....	15
ARTICLE 25	INVARIABILITÉ DE L'OPERATION.....	16
ARTICLE 26	INFORMATION ET CONTRÔLE DU SERVICE .....	16
ARTICLE 27	TRANSMISSION ET GESTION DES DONNEES .....	17
	27. 1. Les données personnelles.....	17
	27. 2. Les données de mobilité .....	17
ARTICLE 28	COMMUNICATION ET PROPRIETE INTELLECTUELLE .....	18
ARTICLE 29	DOMICILIATION DES VERSEMENTS.....	19
ARTICLE 30	DOCUMENTS CONTRACTUELS.....	19
ARTICLE 31	RESTITUTION EVENTUELLE DE SUBVENTION .....	19
	31. 1. Restitution de la subvention d'équipement.....	19
	31. 2. Restitution de la subvention aux charges d'exploitation.....	19
ARTICLE 32	RESILIATION DE LA CONVENTION .....	20
ARTICLE 33	FRAIS ET DISPOSITIONS DIVERSES .....	20
ARTICLE 34	REGLEMENT DES LITIGES .....	20

<b>ANNEXE 1</b>	<b>CALENDRIER PREVISIONNEL ET DOMICILIATION DES PARTIES POUR LA GESTION DE FLUX FINANCIERS</b>	<b>22</b>
<b>ANNEXE 2</b>	<b>REFERENTIEL DE SERVICE DES PARKINGS VELOS ÎLE-DE-FRANCE MOBILITES FERMES ET RAPPORT ANNUEL.....</b>	<b>23</b>
<b>ANNEXE 3</b>	<b>ENQUETE DE FREQUENTATION (EN LIEN AVEC LE BONUS).....</b>	<b>27</b>
<b>ANNEXE 4</b>	<b>MESURE DES INDICATEURS DE QUALITE DE SERVICE (EN LIEN AVEC LES PENALITES).....</b>	<b>28</b>
<b>ANNEXE 5</b>	<b>DISPOSITIF GENERAL PERMETTANT L'UTILISATION DU PASSE NAVIGO CHEZ LES PARTENAIRES DE LA MOBILITE DURABLE.....</b>	<b>32</b>
<b>ANNEXE 6</b>	<b>CHARTRE GRAPHIQUE DES PARKINGS VELOS ÎLE-DE-FRANCE MOBILITES .....</b>	<b>39</b>
<b>ANNEXE 7</b>	<b>CHARTRE GRAPHIQUE NAVIGO .....</b>	<b>40</b>
<b>ANNEXE 8</b>	<b>BUDGET PREVISIONNEL D'EXPLOITATION DE L'EQUIPEMENT .....</b>	<b>41</b>

**ENTRE :**

**Île-de-France Mobilités**, établissement public à caractère administratif, dont le siège social est situé au 39 bis / 41 rue de Châteaudun 75009 PARIS, SIRET n° 287 500 078 00020, représenté par Monsieur Laurent PROBST, Directeur général, dûment habilité à cet effet par

la délibération du Conseil d'Île-de-France n°20240206-003 en date du 6 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil au Directeur Général

Ci-après désigné « **Île-de-France Mobilités** »

d'une part,

**ET :**

La Ville de Saint-Maur-des-Fossés situé place Charles de Gaulle – 94100 Saint-Maur-des-Fossés, numéro SIRET : 219 400 686 00016 représenté par Monsieur Sylvain BERRIOS, en qualité de Maire, dûment habilité à cet effet par la délibération du Conseil municipal intitulée *Convention relative au subventionnement par Ile-de-France Mobilités de la réalisation et de l'exploitation d'un espace de stationnement sécurisé pour les vélos à proximité de la gare du Parc de Saint-Maur* en date du 4 avril 2024,

Ci-après désigné « **le Bénéficiaire** » ou le « **Maître d'ouvrage** »

d'autre part,

Île-de-France Mobilités et « la Ville de Saint-Maur-des-Fossés » sont ci-après dénommés collectivement « **les Parties** ».

**VISAS**

**Vu** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1111-9 2° et L.1111-10 III ;

**Vu** la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n°202111011-231 du 11 octobre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier ;

**Vu** la délibération n° 2020/034 du 5 février 2020 par laquelle le conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités a adopté le Schéma Directeur du Stationnement Vélos en gares et stations ;

**Vu** la délibération du Conseil d'Île-de-France n°20240206-003 en date du 6 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil au Directeur Général

## **PREAMBULE :**

En vertu des dispositions des articles L. 1241-1 et suivants du code des transports, Île-de-France Mobilités est l'autorité organisatrice des services de transports publics réguliers de personnes dans la région Île-de-France. A ce titre, Île-de-France Mobilités est chargé d'organiser des services relatifs aux mobilités actives et de contribuer au développement de ces usages.

Afin d'assurer l'efficacité de cette politique, Île-de-France Mobilités s'est attachée à en définir les principes dans le Schéma Directeur stationnement Vélos en gare et station (ci-après « *le Schéma Directeur* » ou le « *SDSV* »), adopté par délibération n° 2020/034 du conseil d'administration en date du 5 février 2020.

Ce nouveau Schéma Directeur, faisant suite au précédent datant de 2011, a pour objectif d'accélérer le déploiement des parcs de stationnement vélos sur le territoire francilien en permettant notamment la subvention au financement et à l'exploitation de ces nouveaux équipements.

Les stationnements vélos financés par Île-de-France Mobilités peuvent être de deux natures :

- Parking Vélos sous forme d'abri en libre-accès : systèmes d'accroches de stationnement vélo abrités ;
- Parking Vélos sous forme de consigne fermée : systèmes d'accroches de stationnement vélo abrités et clos (accès restreint), accessibles uniquement sur abonnement.

Pour sa part, et dans le but de développer les modes actifs et de proposer une offre de stationnement vélos aux usagers aux abords de la Gare Le parc-De Saint-Maur, le Bénéficiaire a décidé d'aménager 46 places de stationnement en Parking Vélos fermé et sécurisé.

Il a sollicité pour ce faire le concours d'Île-de-France Mobilités. Après avoir transmis à Île-de-France Mobilités les éléments permettant de justifier le potentiel de ce nouvel aménagement en termes de fréquentation et consulté le référentiel de service des Parkings Vélos établi par Île-de-France Mobilités, il a déposé un dossier en ce sens.

A la suite de l'examen de cette demande de financement, Île-de-France Mobilités, en vertu de ses compétences et conformément aux dispositions de son SDSV, décide de participer financièrement à ce projet, sous réserve du respect de la conformité à la politique de stationnement vélos en gare.

Île-de-France Mobilités envisage de participer financièrement au Projet présenté par le Bénéficiaire.

## **EN CONSÉQUENCE IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :**

<b>TITRE I    OBJET ET DUREE</b>
----------------------------------

### **ARTICLE 1            OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir :

- D'une part les conditions et modalités d'attribution et de versement de la subvention d'Île-de-France Mobilités à la réalisation de l'Opération de « Déploiement d'un Parking Vélos sécurisé de 46 places à Saint Maur des Fossés en Gare Le parc-De Saint-Maur » par le Bénéficiaire (ci-après désignée « **l'Opération** ») ;

- D'autre part, les conditions et modalités de subvention d'exploitation du Parking Vélos en consigne fermée et sécurisée situé en Gare Le parc-De Saint-Maur par le Bénéficiaire (ci-après désigné « **l'Équipement** »).

## **ARTICLE 2 ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée par Île-de-France Mobilités au Bénéficiaire.

La présente convention prend fin dix ans après la date de mise en service effective du Parking Vélos Île-de-France Mobilités, date que le Bénéficiaire doit communiquer à Île-de-France Mobilités conformément à l'ARTICLE 23 ci-après, et au plus tard onze années à compter de la notification de la présente convention.

## **TITRE II SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT D'ÎLE-DE-FRANCE MOBILITES POUR L'IMPLANTATION D'UN NOUVEAU PARKING VELOS ÎLE-DE-FRANCE MOBILITES**

### **ARTICLE 3 DEFINITION DES OPERATIONS SUJETTES A LA SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT**

Les contreparties financières peuvent être consacrées dans le cadre des différentes phases d'une Opération aux :

- études amont, de faisabilité et d'avant-projet et de maîtrise d'œuvre,
- travaux de construction ou d'aménagement,

L'Opération établie par le Bénéficiaire vise à équiper la Gare Le Parc-De Saint-Maur en Parking Vélos Île-de-France Mobilités sur la commune de Saint-Maur-des-Fossés. Elle consiste plus précisément à aménager

- un « Parking Vélos Île-de-France Mobilités » en consigne fermée et sécurisée avec 46 places de stationnement, 1 station de réparation et pompe de gonflage, 8 casiers de rangement VAE, 1 banc, les affiches d'information
- via un jalonnement dédié, les dernières intersections pour indiquer et permettre au cycliste l'accès au parking vélo Île de France Mobilités.

### **ARTICLE 4 DEMANDE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT**

Le Bénéficiaire s'engage à ne pas démarrer les travaux de l'Opération avant réception de la présente convention notifiée par Île-de-France Mobilités. Dans le cas contraire, il perd le bénéfice de la subvention accordée par Île-de-France Mobilités.

Pour obtenir le versement de la subvention d'équipement, le Bénéficiaire doit faire une demande expresse en ce sens (au format papier ou dématérialisé).

La subvention d'équipement sera versée, à titre exclusif, au Bénéficiaire, auteur de la demande. Le Bénéficiaire n'est pas autorisé à reverser la subvention, en tout ou partie à un tiers.

Le non-respect des délais fixés ou le défaut de production dans les délais impartis de l'ensemble des pièces exigées par la présente convention entraîne l'annulation partielle ou totale du bénéfice de la subvention d'équipement. Une procédure de restitution pourra

ainsi être engagée par Île-de-France Mobilités pour les sommes déjà versées mais qui n'auront pas été dûment justifiées.

L'ensemble des dépenses doivent être identifiables et contrôlables.

## **ARTICLE 5 MONTANT DE LA SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT**

Le coût prévisionnel total de l'Opération a été estimé à 129 364€ HT.

La subvention d'Île-de-France Mobilités, définie en application du barème de financement du Schéma Directeur du Stationnement Vélo en gares et stations susvisé, couvre soixante-dix pourcent (70 %) des coûts liés à ce coût prévisionnel total de l'Opération, soit un montant maximum de 90 555 € HT.

Cette subvention d'équipement n'est pas soumise à la TVA.

## **ARTICLE 6 DELAIS DE VALIDITE DE LA SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT**

### **6. 1. Délais relatifs à la transmission de l'ordre de service ou du bon de commande**

Conformément aux dispositions du règlement budgétaire et financier d'Île-de-France Mobilités, le Bénéficiaire dispose d'un délai de deux ans, à compter de la notification de la convention, pour transmettre à Île-de-France Mobilités un ordre de service de démarrage des travaux ou d'un bon de commande accompagné d'une demande de paiement d'un premier acompte. A l'expiration de ce délai, la subvention d'Île-de-France Mobilités devient caduque.

Ce délai peut être exceptionnellement prorogé de deux ans par décision du Directeur Général d'Île-de-France Mobilités, si le Bénéficiaire justifie, avant l'expiration du délai initial, que les retards dans le démarrage de l'Opération ne lui sont pas imputables.

Passé ce délai éventuellement prorogé, la subvention d'équipement est désengagée et annulée.

### **6. 2. Délais relatifs à la présentation du solde de l'Opération**

Conformément aux dispositions du Règlement budgétaire et financier d'Île-de-France Mobilités, le Bénéficiaire dispose, à compter de la date de demande de premier acompte, d'un délai maximum de quatre années pour présenter le solde de l'Opération.

Passé ce délai, le Bénéficiaire ne peut plus prétendre au versement de la part de subvention allouée et non encore versée.

## **ARTICLE 7 MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT**

### **7. 1. Calendrier des appels de fonds**

Le calendrier prévisionnel des appels de fonds du Bénéficiaire est joint en ANNEXE 1 à la présente convention. Cet échéancier peut faire l'objet de modifications, conformément aux délais prévus par le Règlement budgétaire et financier d'Île-de-France Mobilités, tels que précisés à l'ARTICLE 6 . Dans ce cas, le Bénéficiaire informe Île-de-France Mobilités.

Le Bénéficiaire adresse à Île-de-France Mobilités au maximum deux appels de fonds par an.

## **7. 2. Modalités de transmission des appels de fonds**

La subvention allouée par Île-de-France Mobilités fait l'objet de versements échelonnés qui interviennent sur présentation d'un appel de fonds, signé par le représentant légal du Bénéficiaire, selon les modalités suivantes :

- le versement d'un premier acompte, égal à 15 % du montant total maximum de la subvention allouée par Île-de-France Mobilités, est soumis à la transmission préalable de l'ordre de service (ou bon de commande) de démarrage des travaux,
- le versement des acomptes suivants est effectué sur présentation des attestations d'avancement précisant le pourcentage des travaux exécutés. La somme du premier acompte et des acomptes suivants ne peut excéder 85 % du montant total maximum de la subvention octroyée par Île-de-France Mobilités.
- le règlement du solde est subordonné à la production de l'état récapitulatif des dépenses acquittées visé par le comptable public du Bénéficiaire, précisant le détail par facture (numéro de facture, nom du prestataire/fournisseur, objet, montant HT et date de paiement), permettant de déterminer le coût définitif de l'Opération.

Les appels de fonds et les pièces justificatives dématérialisés sont déposés sur la plateforme Chorus Factures Pro par le Bénéficiaire à l'attention d'Île-de-France Mobilités.

Les informations suivantes devront être reportées sur le portail Chorus Facture Pro :

- Le numéro de SIRET, qui identifiera Île-de-France Mobilités en tant que destinataire de la facture : 287 500 078 00020 ;
- Le code service « IDFM » ;
- et le numéro d'engagement, correspondant à l'appel de fonds.

Les numéros d'engagement seront communiqués lors de la notification de la Convention et par le contact chargé de projet à Île-de-France Mobilités avant l'émission de la première facture. Le défaut de code service et/ou du numéro d'engagement entraînera un rejet technique par Chorus Pro.

### **TITRE III SUBVENTION D'EXPLOITATION DU PARKING VELOS ÎLE-DE-FRANCE MOBILITES FERME**

#### **ARTICLE 8 DEFINITION**

La subvention d'exploitation versée annuellement au titre de l'exploitation de l'Équipement est calculée comme suit :

- La subvention aux charges d'exploitation,
- Le bonus lié à la fréquentation de l'équipement,
- Les pénalités liées à la qualité du service.

#### **ARTICLE 9 DEMANDE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION D'EXPLOITATION**

Pour obtenir le versement de la subvention d'exploitation, le Bénéficiaire doit adresser une demande expresse en ce sens, de préférence au format dématérialisé (format papier accepté également) accompagné du rapport annuel conformément à l'ARTICLE 11.

La subvention d'exploitation sera versée, à titre exclusif, au Bénéficiaire, auteur de la demande. Le Bénéficiaire n'est pas autorisé à reverser la subvention, en tout ou partie à un tiers.

Seules les dépenses et recettes du Bénéficiaire engagées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de l'année N seront prises en compte au titre de la subvention d'exploitation versée au cours de l'année N+1. Ces dépenses et recettes doivent être validées par le commissaire aux comptes et figurer dans le rapport annuel prévu en ANNEXE 2.

Le non-respect des délais fixés ou le défaut de production dans les délais impartis de l'ensemble des pièces exigées par la présente convention entraîne l'annulation partielle ou totale du bénéfice de la subvention d'exploitation. Une procédure de restitution pourra ainsi être engagée par Île-de-France Mobilités pour les sommes déjà versées mais qui n'auront pas été dûment justifiées conformément à l'ARTICLE 31.

#### **ARTICLE 10 MONTANT ANNUEL DE LA SUBVENTION D'EXPLOITATION**

Le montant annuel de la subvention d'exploitation de l'Équipement est calculé à partir de la formule suivante :

$$Se = S_{Ce} + Bf - PQs$$

Avec :

Se : Montant de la subvention d'exploitation de l'année N,

S<sub>ce</sub> : Montant de la subvention aux charges d'exploitation de l'année N (calculée en fonction des dépenses et recettes de l'année N-1),

Bf : Montant du bonus lié à la fréquentation de l'équipement de l'année n (calculé à partir des données collectées par Île-de-France Mobilités de l'année N-1),

PQs : Montant des pénalités à la qualité du service de l'année N (calculé à partir des données collectées par Île-de-France Mobilités s'agissant de l'année N-1).

Le montant de cette subvention est calculé au *pro rata temporis* d'exploitation de l'Équipement sur l'année civile si l'Équipement a été exploité moins d'un an sur l'année civile de référence pour le calcul de la subvention d'exploitation.

A titre indicatif, le budget annuel d'exploitation prévisionnel de l'équipement est estimé à 18 330,00 € courants HT conformément à l'annexe 8 jointe à la présente convention.

#### **ARTICLE 11 CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

L'allocation par Île-de-France Mobilités de la subvention d'exploitation de l'Équipement est soumise au respect des critères cumulatifs suivants :

- Respect de l'identité visuelle de l'Équipement comme prévu à l'ANNEXE 2 et à l'ANNEXE 6,
- Respect des critères posés dans le référentiel de service de l'ANNEXE 2 par le Bénéficiaire et son éventuel gestionnaire,
- Envoi du rapport annuel en conformité avec le modèle en ANNEXE 2 et dans les délais prévus à l'ARTICLE 15

### **11. 1. RESPECT DU REFERENTIEL DE SERVICE**

Le Bénéficiaire s'engage à respecter les objectifs présentés dans la convention et tels que définis par le Schéma Directeur du Stationnement Vélos en gares et stations. Pour ce faire, il reconnaît avoir pris connaissance du référentiel de service figurant en ANNEXE 2 et met en œuvre tous moyens utiles dès la mise en service du Parking Vélos Île-de-France Mobilités fermé.

Le référentiel de service comporte les items suivants :

- Informations aux cyclistes et communication/promotion sur le service
- Communication et promotion
- Parcours clients et tarification
- Entretien et maintenance
- Indicateurs de suivi
- Compte d'exploitation annuel

A la mise en service du Parking Vélos Île-de-France Mobilités fermé et sécurisé et jusqu'à l'échéance de la présente convention, le Bénéficiaire a l'obligation de veiller à ce que l'Équipement subventionné soit conforme aux prescriptions du référentiel de service.

### **11. 2. TARIFICATION D'ACCES ET D'UTILISATION DU PARKING VELOS ÎLE-DE-FRANCE MOBILITES FERME**

Le Bénéficiaire doit affecter principalement l'usage du Parking Vélos Île-de-France Mobilités aux cyclistes usagers des transports publics. Pour cela, il s'engage à ce que le Parking Vélos Île-de-France Mobilités fermé soit accessible à titre gratuit à tous les usagers titulaires d'un abonnement annuel en cours de validité (Navigo annuel, Imagine'R, Sénior annuel). Le Passe Navigo permet d'accéder à l'équipement conformément à l'ANNEXE 5.

Pour les autres usagers, qui ne sont pas titulaires d'un abonnement au réseau de transports publics, la tarification est régionale selon la grille tarifaire suivante :

- Abonnement journalier : deux (2) euros,
- Abonnement mensuel : dix (10) euros,
- Abonnement annuel : trente (30) euros.

Afin de déterminer le tarif pertinent, le système du Bénéficiaire devra permettre de vérifier que l'utilisateur est titulaire d'un abonnement valide auquel sont associés un numéro de passe Navigo, une date de naissance, un nom et un prénom, en interrogeant le SI Comutitres (ou le SI Services d'Île-de-France Mobilités) en s'appuyant sur le webservice IDPN. Les documents techniques seront communiqués au Bénéficiaire dès notification de la présente convention. Pour les usagers actifs au cours du mois précédent, le processus de vérification est conduit mensuellement, afin de s'assurer que ces usagers demeurent éligibles au bénéfice de la gratuité. À défaut, l'utilisateur devra être informé de manière expresse que son droit à la gratuité a expiré. En cas d'indisponibilité partielle ou totale du webservice IDPN, le Bénéficiaire devra demander à l'utilisateur un justificatif à la souscription d'un abonnement Annuel en cours de validité.

### **11. 3. TRANSMISSION DU RAPPORT ANNUEL**

Le Bénéficiaire doit remettre à Île-de-France Mobilités un rapport annuel établi sur la base du référentiel de service qui respecte les dispositions du modèle proposé en ANNEXE 2.

Le rapport annuel devra notamment faire état de l'ensemble des items du référentiel de service conformément à l'ANNEXE 2.

#### **ARTICLE 12 MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION AUX CHARGES D'EXPLOITATION**

Après réception, dans les délais impartis, de toutes les informations utiles relatives aux charges et recettes issues de l'exploitation de l'Équipement, telles que définies à l'ARTICLE 15, une décision d'Île-de-France Mobilités relative à l'attribution de la subvention d'exploitation sera notifiée au Bénéficiaire dans un délai de six (6) mois. Dans l'hypothèse d'un défaut de transmission ou d'une transmission tardive des données relatives à l'année N-1, la subvention d'exploitation annuelle est caduque.

Île-de-France Mobilités versera le montant de la subvention d'exploitation, issu de la subvention aux charges d'exploitation de l'année N, du bonus lié à la fréquentation de l'équipement de l'année N et pénalités à la qualité du service de l'année N, dans un délai de quarante-cinq (45) jours à compter de la notification de la décision susvisée.

#### **SOUS-TITRE 1 : SUBVENTION AUX CHARGES D'EXPLOITATION DE L'EQUIPEMENT**

##### **ARTICLE 13 DEFINITION DES CHARGES D'EXPLOITATION ENTRANT DANS LE CHAMP DE LA SUBVENTION**

L'ensemble des charges d'exploitation annuelles de l'Équipement à la charge du gestionnaire du Parking Vélos Île-de-France Mobilités fermé peuvent faire l'objet d'une subvention, déduction faite des recettes d'exploitation perçues.

Ces charges sont notamment :

- consommations de fluides (frais d'abonnement au réseau électrique, au réseau de distribution d'eau...),
- télécommunication (téléphonie, réseau, liaison spéciale),
- maintenance (effectifs, frais de personnel, maintenance préventive du mobilier et de l'immobilier, maintenance corrective du mobilier et de l'immobilier, contrôle technique des installations...),
- nettoyage des locaux,
- gardiennage et surveillance (effectifs, frais de personnel, exploitation de système de vidéosurveillance...),
- frais récurrents logiciels (effectifs, frais de personnel, hébergement du site internet et application, exploitation et maintenance du site internet et application, redevance logiciel de gestion des abonnements),
- communication et marketing (effectifs, frais de personnel, frais d'agence et de conception, affichage, spots radio, affichage publicitaire, flyers, organisation d'évènements, utilisation des réseaux sociaux...),
- service client et support technique (effectifs, frais de personnel, centre relation client...),
- assurances (mobilier, autres...),
- frais de structure,
- impôts, taxes et redevances.

#### **ARTICLE 14 MONTANT DE LA SUBVENTION D'ÎLE-DE-FRANCE MOBILITES AUX CHARGES D'EXPLOITATION**

Sous réserve que l'ensemble des conditions prévues à l'ARTICLE 15 soient effectivement respectées, l'intégralité des charges afférentes à l'exploitation de l'Équipement et qui restent à la charge du Bénéficiaire peuvent être couvertes par la subvention aux charges d'exploitation.

La subvention aux charges d'exploitation correspond à l'ensemble des charges d'exploitation auxquelles sont soustraites les recettes d'exploitation issues notamment de la vente des abonnements.

Le calcul du montant de la subvention aux charges d'exploitation est opéré à partir de la formule suivante :

$$SCe = Ce - Re$$

Avec :

SCe = Montant de la subvention aux charges d'exploitation de l'année N,

Ce = Somme des charges d'exploitation de l'année N-1,

Re = Somme des recettes d'exploitation de l'année N-1.

#### **ARTICLE 15 DELAI DE VALIDITE DE LA SUBVENTION AUX CHARGES D'EXPLOITATION**

Le Bénéficiaire adresse à Île-de-France Mobilités, au plus tard le 30 juin de l'année suivant celle de la mise en service effective la consigne, ou de l'année d'exploitation, puis chaque année dans le même délai, tous les éléments utiles permettant de justifier du montant de la subvention aux charges d'exploitation, soit l'ensemble des charges et des recettes relatives à l'exploitation de l'Équipement.

Ces éléments doivent figurer dans le rapport annuel validé par le commissaire aux comptes, objet de l'ANNEXE 2.

A défaut de transmission des données relatives à l'année N-1 dans les délais impartis, la subvention d'exploitation annuelle allouée au titre des charges de l'année N-1 devient caduque.

### **SOUS-TITRE 2 : BONUS LIE A LA FREQUENTATION DE L'EQUIPEMENT**

#### **ARTICLE 16 DEFINITION DE LA SUBVENTION**

Île-de-France Mobilités s'engage à contribuer au financement du service des Parkings Vélos Île-de-France Mobilités fermés gérés en adéquation avec les principes définis par le Schéma Directeur du Stationnement Vélo en gares et stations et qui remplissent des objectifs de fréquentation. Cette subvention est versée sous réserve de l'allocation de la subvention relative aux charges d'exploitation. Elle prend la forme d'un bonus financier.

#### **ARTICLE 17 CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

La présente subvention est versée sous réserve de l'allocation de la subvention aux charges d'exploitation et donc, en tout état de cause, est soumise au respect par le Bénéficiaire des critères prévus à l'ARTICLE 11. Aucun bonus lié à la fréquentation de l'équipement ne pourra être versé en cas de non-respect de ces critères.

Le bonus lié à la fréquentation de l'équipement dépend du taux d'occupation annuel du Parking Vélos Île-de-France Mobilités fermé exploité par le Bénéficiaire. Un taux d'occupation annuel minimal de quarante pourcent (40 %) est exigé.

Pour déterminer le taux d'occupation annuel par équipement et ainsi permettre le calcul du montant de la subvention, un suivi de fréquentation sera réalisé trimestriellement par Île-de-France Mobilités, sous la forme d'enquêtes dans les conditions prévues en ANNEXE 3.

Le taux d'occupation annuel sera le taux d'occupation le plus avantageux entre les deux, calculs suivants, conformément à l'ANNEXE 3 :

- Taux d'occupation Maximal sur l'année = maximum des 4 taux d'occupation trimestriels calculés sur l'année
- Taux d'occupation Moyen sur l'année = moyenne des 4 taux d'occupation trimestriels calculés sur l'année

Le Bénéficiaire devra activer plusieurs Passes Navigo dont les numéros seront fournis par Île-de-France Mobilités, pour permettre à Île-de-France Mobilités et à ses prestataires d'accéder aux parcs à vélos, dans un délai d'un (1) mois après la date de mise en service.

#### **ARTICLE 18 MONTANT DU BONUS LIE A LA FREQUENTATION DE L'EQUIPEMENT**

Sous réserve que le taux d'occupation annuel de l'Équipement, tel que calculé dans l'ANNEXE 3, soit supérieur à quarante pourcent (40 %), le montant du bonus de fréquentation sera calculé conformément au barème suivant :

- pour un taux d'occupation annuel entre 40 % et 59 % du Parking Vélos Île-de-France Mobilités fermé, le montant du bonus accordé par Île-de-France Mobilités sera de 5 € par place et par an,
- pour un taux d'occupation annuel entre 60 % et 79 % du Parking Vélos Île-de-France Mobilités fermé, le montant du bonus accordé par Île-de-France Mobilités sera de 15 € par place et par an,
- pour un taux d'occupation annuel entre 80 % et 99 % du Parking Vélos Île-de-France Mobilités fermé, le montant du bonus accordé par Île-de-France Mobilités sera de 20 € par place et par an,
- pour un taux d'occupation annuel de 100 % du Parking Vélos Île-de-France Mobilités fermé, le montant du bonus accordé par Île-de-France Mobilités sera de 30 € par place et par an.

Ce montant de bonus vient s'ajouter au montant de subvention aux charges d'exploitation

### **SOUS-TITRE 3 : PENALITES DE QUALITE DU SERVICE**

#### **ARTICLE 19 DEFINITION DE LA PENALITE**

Ces pénalités sanctionnent une mauvaise qualité de service du Parking Vélos Île-de-France Mobilités rendu aux usagers par le Bénéficiaire et son gestionnaire le cas échéant dont l'implantation et l'exploitation sont subventionnées par Île-de-France Mobilités et dont le contrôle est assuré par le Bénéficiaire.

Les pénalités sont déduites du montant total de subventions versé au titre de l'exploitation et au bonus lié à la fréquentation de l'équipement.

#### **ARTICLE 20 CONDITIONS D'APPLICATION DES PENALITES**

La mise à la charge de pénalités est subordonnée à l'allocation préalable de la subvention d'exploitation au Bénéficiaire. Le montant des pénalités est déterminé annuellement par Île-de-France Mobilités selon les résultats des enquêtes trimestrielles des clients mystères et selon les conditions et les calculs définis en ANNEXE 4.

#### **ARTICLE 21 MONTANT DE LA PENALITE**

Le montant de la pénalité annuelle est calculé conformément au barème suivant :

Pour la propreté (uniquement pour les Parkings Vélos fermés) :

- 50 € / place / an si le parc de stationnement est considéré comme sale 2 trimestres ou plus par an.

Pour la disponibilité des équipements (pour les Parkings Vélos fermés) :

- 70 € / place / an si le parc est considéré au moins 1 fois par an comme en mauvais état de fonctionnement.

Le montant annuel de la pénalité de qualité de service est calculé à partir de la formule suivante :

$$PQs = PP + PDE$$

Avec :

PQs : Montant des pénalités à la qualité du service de l'année N (calculé à partir des données collectées par Île-de-France Mobilités s'agissant de l'année N-1)

PP : Montant de la pénalité liée à la propreté de l'année N (calculé à partir des données collectées par Île-de-France Mobilités s'agissant de l'année N-1)

PDE : Montant de la pénalité liée à la disponibilité de l'équipement de l'année N (calculé à partir des données collectées par Île-de-France Mobilités s'agissant de l'année N-1)

#### **ARTICLE 22 CONTROLE DES INDICATEURS**

La mesure de la qualité de service et l'application éventuelle de pénalités ont pour objet de mobiliser l'ensemble des équipes du Bénéficiaire dans une démarche de maintien et d'amélioration du service rendu aux usagers. Les indicateurs de qualité de service ainsi que la méthodologie d'enquête sont précisés en ANNEXE 4.

Pour contrôler la qualité du service et permettre le calcul du montant de la pénalité, un suivi sera réalisé trimestriellement par Île-de-France Mobilités sous la forme d'enquêtes client mystère et dans les conditions prévues en ANNEXE 4, afin notamment d'évaluer l'état de propreté et de disponibilité de l'Equipement.

## **TITRE IV DISPOSITIONS GENERALES**

### **ARTICLE 23 MAITRISE D'OUVRAGE ET INFORMATION**

Le Bénéficiaire est maître d'ouvrage de l'Opération et de l'Équipement exploité.

Il doit informer Île-de-France Mobilités de la date effective de commencement des travaux de l'Opération lors de sa demande de versement de premier acompte.

A l'issue des travaux et préalablement au règlement du solde, il transmet à Île-de-France Mobilités les éléments suivants :

- l'avis d'achèvement des travaux sans réserve, daté et établi par le Bénéficiaire,
- la date de mise en service effective de l'Équipement,
- la date de l'inauguration de l'Équipement le cas échéant,
- les informations nécessaires pour la mise à jour de la carte interactive de recensement des Parkings Vélos Île-de-France Mobilités<sup>1</sup> :
  - o le nombre de places de stationnement effectives par Parking Vélos Île-de-France Mobilités en libre-accès et/ou par Parking Vélos Île-de-France Mobilités fermé ;
  - o La présence ou non de capteurs de présence à la place dans le cas d'un Parking Vélos Île-de-France Mobilités fermé ;
  - o La présence ou non de services complémentaires (nombre de stations de gonflage, nombre de prises de recharge VAE, nombre de pied de réparation, nombre de casiers, ...) ;
  - o les coordonnées effectives de la localisation de chaque Parking Vélos Île-de-France Mobilités, avec une précision de 10 mètres exprimée en coordonnées X et Y dans deux attributs distincts, en WGS84 (pour GPS, code EPSG 4326). Le point de localisation sera la porte d'entrée dans le cas d'un Parking Vélos Île-de-France Mobilités fermé et le milieu du Parking Vélos Île-de-France Mobilités en libre accès ;
  - o Le site web de souscription à l'équipement.

En cas de modification (travaux, extension, fermeture, parcours client, etc.), le Bénéficiaire informe Île-de-France Mobilités au préalable. Les informations nécessaires pour la mise à jour de la carte interactive de recensement des Parkings Vélos Île-de-France Mobilités mentionnées ci-dessus devront être transmises dans leur dernière version par le Bénéficiaire à Île-de-France Mobilités.

### **ARTICLE 24 RESPONSABILITE DU BENEFICIAIRE**

Le Bénéficiaire supporte l'entière responsabilité de l'Équipement réalisé et de son exploitation pendant toute la durée de la convention, notamment en cas de recours formé par un tiers.

Le Bénéficiaire se charge, seul ou par l'intermédiaire d'un tiers, de la réalisation de l'Équipement et de son exploitation. Lorsque la réalisation de l'Équipement ou son exploitation est confiée à un tiers, le Bénéficiaire s'engage à faire respecter les engagements de la présente convention audit tiers, et notamment les dispositions relatives à l'établissement du rapport annuel d'exploitation permettant les contrôles et audits d'Île-de-France Mobilités.

Le Bénéficiaire ne saurait se prévaloir de la défaillance du tiers à qui il aurait confié la réalisation ou l'exploitation de l'Équipement pour s'exonérer des engagements auxquels il a souscrit au titre de la présente convention.

<sup>1</sup> Accessible via : [www.iledefrance-mobilites.fr/parcs-velos](http://www.iledefrance-mobilites.fr/parcs-velos)

Île-de-France Mobilités ne peut, en aucun cas, ni pendant la durée de la présente convention, ni après son expiration, être mis en cause dans les litiges qui résulteraient de la réalisation des travaux, de la présence ou de l'exploitation de cet Equipement qui est la propriété du Bénéficiaire.

## **ARTICLE 25 INVARIABILITÉ DE L'OPERATION**

Le Bénéficiaire doit immédiatement informer Île-de-France Mobilités de toute modification apportée à l'Opération. En effet, toute modification du projet, tel que présenté dans le dossier de demande de subvention visé à l'ARTICLE 30, et accepté par Île-de-France Mobilités, constitue une modification substantielle de l'Opération.

Les modifications substantielles doivent faire l'objet d'un accord préalable exprès d'Île-de-France Mobilités. Pour cela, le Bénéficiaire présente à Île-de-France Mobilités une demande de modification précisant l'évolution envisagée de l'Opération en termes de fonctionnalités et l'impact de la modification envisagée sur l'Opération et sur son calendrier.

Île-de-France Mobilités se réserve le droit d'effectuer ou de faire effectuer un contrôle sur site afin de vérifier la conformité des travaux réalisés par rapport au projet initialement présenté par le Bénéficiaire, préalablement au règlement du solde.

S'il est constaté à l'issue de la réalisation de l'Opération, par Île-de-France Mobilités ou toute personne dûment habilitée par lui, que l'Opération réalisée n'est pas conforme au projet présenté dans le dossier de demande de participation ou à l'Opération modifiée après acceptation expresse d'Île-de-France Mobilités, le Bénéficiaire devra procéder aux adaptations nécessaires ou reverser à Île-de-France Mobilités la subvention perçue. Le versement du solde sera alors suspendu.

Si au terme du délai fixé par Île-de-France Mobilités, les adaptations demandées n'ont pas été réalisées ou ne sont pas conformes, les dispositions prévues à l'article 33 seront alors mises en œuvre.

Dans le cas contraire, le solde de la subvention sera versé dans les conditions prévues à l'ARTICLE 7 de la présente convention.

## **ARTICLE 26 INFORMATION ET CONTRÔLE DU SERVICE**

Outre les enquêtes trimestrielles, permettant de déterminer les montants du bonus lié à la fréquentation de l'équipement et des pénalités liées à la qualité de service, Île-de-France Mobilités se réserve le droit de prendre toute disposition qu'elle juge nécessaire (demande de documentation, contrôle sur place voire enquêtes clients mystère supplémentaires, audit) pour contrôler la bonne application de la présente convention et valider les critères d'éligibilité aux subventions du Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire s'engage donc à :

- répondre à toute demande d'information d'accès aux documents relatifs au suivi budgétaire et financier,
- informer Île-de-France Mobilités sans délai et par écrit, en cas de changement de sa situation juridique (dissolution, fusion, changements de mode de fonctionnement) ou dans le déroulement de l'exploitation de l'Equipement subventionné,
- permettre et faciliter à tout moment la vérification sur pièces et sur place de l'application de la présente convention,

- apporter la preuve en cas de litige qu'il a mis en œuvre tous moyens utiles pour qu'Île-de-France Mobilités reçoive les éléments justificatifs, et le rapport annuel, au plus tard à la date limite précisée dans cette convention.

Le défaut de transmission des pièces demandées pourra entraîner des conséquences sur le versement des subventions.

## **ARTICLE 27 TRANSMISSION ET GESTION DES DONNEES**

Dans le cadre de l'exercice de ses missions d'autorité organisatrice de la mobilité et de service public, Île-de-France Mobilités :

- définit une politique de mobilité intermodale et multimodale (Plan de Mobilité, étude d'aménagement de pôles d'échanges, ...) dont une politique cyclable orientée autour des services ;
- assure un suivi de sa politique cyclable ;
- réalise un suivi de la mise en œuvre du PDUIF y compris sur le volet modes actifs ;
- centralise des données de mobilité, à l'échelle de tout le territoire de la région Île-de-France, et rend publique une partie d'entre-elles

Le droit de réutilisation des données attribué à Île-de-France Mobilités sera soit un droit de réutilisation interne (confidentialité de la donnée, utilisable en interne et diffusable exclusivement pour étude aux prestataires et partenaires d'Île-de-France Mobilités) soit un droit de réutilisation libre, sous licence libre à définir au cas par cas par Île-de-France Mobilités, dans le respect des normes en vigueur relatives à la protection des données.

### **27. 1. Les données personnelles**

Le Bénéficiaire s'engage à transmettre à Île-de-France Mobilités sur demande, et dans un délai de sept jours l'ensemble des données de la base clientèle nécessaires à Île-de-France Mobilités, à des fins d'enquêtes, de focus group et d'études et nécessitant d'interroger les abonnés au service de Parkings Vélos Île-de-France Mobilités. Pour ce faire, le Bénéficiaire s'engage à obtenir le consentement écrit préalable de chaque usager du service lors de la souscription et à l'informer de ses droits tels que prévus par la réglementation en vigueur.

Les Parties s'engagent à respecter le règlement général sur la protection des données (règlement 2016/679 de l'Union européenne dit « RGPD ») pour la collecte, le traitement, la transmission des données et toute autre manipulation des données.

Le DPO d'Île-de-France Mobilités pourra être contacté à l'adresse [dpo@iledefrance-mobilites.fr](mailto:dpo@iledefrance-mobilites.fr).

### **27. 2. Les données de mobilité**

Outre les indicateurs demandés annuellement dans le cadre du rapport annuel et définis en ANNEXE 2, le Bénéficiaire s'engage, a minima, à transmettre à Île-de-France Mobilités les données suivantes :

- chaque année au 31 mars pour l'ensemble de l'année précédente, les données télébillettiques et anonymisées du nombre de validations permettant d'ouvrir la porte du Parking Vélos Île-de-France Mobilités fermé (avec horodatage) ;
- dans le cas de la présence de capteurs à la place, les données issues de ces capteurs en temps réel sur la disponibilité des places ;
- la ventilation du type d'abonnements proposés et leur disponibilité les 15 de chaque mois.

Cette liste est non exhaustive et pourra être amendée sur demande des Parties.

Ces données devront être transmises prioritairement via une interface numérique développée par Île-de-France Mobilités dans un standard ouvert, aisément réutilisable et exploitable par un système de traitement automatisé.

Ces données pourront être rendues publiques en *open-data* par Île-de-France Mobilités. Sont expressément exclues de cette communication les données à caractère personnel ainsi que celles sur lesquelles des tiers détiendraient des droits de propriété intellectuelle.

## **ARTICLE 28 COMMUNICATION ET PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Pendant toute la durée de la présente convention, le Bénéficiaire s'engage à respecter les règles de communication définies en ANNEXE 2, ANNEXE 6 et ANNEXE 7.

A ce titre, le Bénéficiaire devra appliquer la charte design, communication et événementiel dédiée au service Parking Vélos Île-de-France Mobilités. Le design des espaces est traité dans l'ANNEXE 6 de la présente convention même si le nom n'est pas encore finalisé.

Cette charte est composée d'une charte d'identité visuelle (logo, couleurs, typographies, design des espaces) et d'un kit de communication (communication autour de l'annonce, inauguration et événementiel, communication pérenne). Elle sera communiquée dans sa version complète par Île-de-France Mobilités dès qu'elle sera finalisée. Dans l'intervalle, les aspects design et communication devront être établis en étroite collaboration avec la Direction de la Communication d'Île-de-France Mobilités et le Département Design et Parcours Voyageurs.

Dans les communications autour du service, le Bénéficiaire s'engage à communiquer sur le site web développé par Île-de-France Mobilités : <https://www.iledefrance-mobilites.fr/le-reseau/services-de-mobilite/velo/parkings-velo>.

Le non-respect de ces pratiques et des dispositions de la Charte entraîne la caducité de subvention au titre de l'année concernée.

Île-de-France Mobilités est le propriétaire unique de la marque Parking Vélos Île-de-France Mobilités et des chartes précédemment mentionnées et détient à ce titre des droits de propriété intellectuelle, au nombre desquels des droits d'auteur. Île-de-France Mobilités autorise le Bénéficiaire à exploiter à titre non exclusif la marque Parking Vélos Île-de-France Mobilités et les chartes précitées en respectant les conditions posées par ces chartes.

Île-de-France Mobilités concède à titre gratuit, au Bénéficiaire (le licencié) qui l'accepte, une licence d'exploitation non exclusive de la marque dès que son nom et sa représentation graphique seront finalisées. La période transitoire d'ici le choix du nom définitif devra être gérée par le bénéficiaire en étroite collaboration avec le Direction de la Communication et le Direction DPV d'Île-de-France Mobilités. Île-de-France Mobilités concède également à titre gratuit, au Bénéficiaire (le licencié) qui l'accepte, une licence d'exploitation non exclusive des chartes attachées à cette convention, pour tous supports et pour l'ensemble du territoire français, dans le cadre de l'exploitation du service objet de cette convention.

Le Bénéficiaire s'engage à informer dans les meilleurs délais Île-de-France Mobilités de toute contrefaçon et/ou utilisation non autorisée(s) de la marque Parking Vélos Île-de-France Mobilités par des tiers, qu'il serait amené à constater, ainsi que de l'existence de marques qui seraient semblables ou qui pourraient faire naître la confusion dans l'esprit du public.

Les Parties pourront alors se consulter s'agissant de l'opportunité d'engager des poursuites. Île-de-France Mobilités sera seul décisionnaire. Dans l'hypothèse où des poursuites seraient engagées, elles le seraient au nom d'Île-de-France Mobilités qui en supporterait les frais et en retirerait les avantages.

## **ARTICLE 29 Domiciliation des versements**

Les versements sont effectués par Île-de-France Mobilités au profit du Bénéficiaire dans les 45 jours suivant la réception de l'appel de fonds, par virement aux coordonnées suivantes :

- Titulaire du compte : Trésorerie de Saint-Maur-des-Fossés Municipale
- Nom de la banque et localisation : Banque de France, 1, rue Vrillière 75001 Paris
- Code établissement : 30001
- Code guichet : 00907
- Numéro de compte : C9420000000
- Clé RIB : 31
- IBAN : FR05 3000 1009 07C9 4200 0000 031

La domiciliation des Parties pour la gestion des flux financiers figure en ANNEXE 1 à la présente convention.

## **ARTICLE 30 DOCUMENTS CONTRACTUELS**

Les documents contractuels sont, par ordre de priorité décroissant, les suivants :

- la présente convention et ses annexes 1 à 8, datées et signées ;
- le dossier de demande de subvention soumis à Île-de-France Mobilités, en date du 06/10/2023.

## **ARTICLE 31 RESTITUTION EVENTUELLE DE SUBVENTION**

### **31. 1. Restitution de la subvention d'équipement**

La subvention d'équipement devra être restituée en tout ou partie en cas de résiliation de la présente convention par Île-de-France Mobilités prévue à l'ARTICLE 32, et dans les cas suivants :

- l'utilisation de la subvention octroyée n'est pas conforme à l'usage défini à l'ARTICLE 1 de la présente convention,
- la personne physique ou morale ayant perçu la subvention d'Île-de-France Mobilités n'est pas le Bénéficiaire partie à la présente convention,
- l'Équipement réalisé au titre de l'Opération n'est pas conforme à celui qui a été défini et n'offre pas, notamment, la capacité attendue,
- le montant versé au titre de la subvention d'équipement est supérieur aux dépenses réelles de l'Opération.

### **31. 2. Restitution de la subvention aux charges d'exploitation**

La subvention aux charges d'exploitation devra être restituée en tout ou partie en cas de résiliation de la présente convention par Île-de-France Mobilités prévue à l'ARTICLE 32, et dans les cas suivants :

- l'utilisation de la subvention octroyée n'est pas conforme à l'usage défini à l'ARTICLE 1 de la présente convention,
- la personne physique ou morale ayant perçu la subvention d'Île-de-France Mobilités n'est pas le Bénéficiaire partie à la présente convention,
- l'usage de l'Équipement et son exploitation ne sont pas conformes à ceux pour lesquels il a été financé par Île-de-France Mobilités, à savoir le Parking Vélos Île-de-France Mobilités,
- toutes les sommes versées par Île-de-France Mobilités au titre des charges d'exploitation n'ont pas fait l'objet des justifications demandées, ou proviennent de montants non certifiés,
- les sommes versées au titre de la subvention aux charges d'exploitation sont supérieures aux dépenses réelles d'exploitation supportées par le Bénéficiaire.

### **ARTICLE 32 RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect des stipulations de la présente convention, l'une ou l'autre Partie pourra prononcer sa résiliation, au terme d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une mise en demeure demeurée infructueuse, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Île-de-France Mobilités pourra également résilier de plein droit la présente convention par notification expresse, dans les hypothèses suivantes :

- force majeure,
- pour tout motif d'intérêt général,
- changement de Bénéficiaire de la subvention,
- modification du déroulement de l'Opération et de l'exploitation subventionnée : abandon du projet, changement d'objet, mise en indisponibilité prolongée, démolition.

A son initiative, le Bénéficiaire pourra également demander la résiliation de la convention et renoncer à la subvention d'Île-de-France Mobilités.

### **ARTICLE 33 FRAIS ET DISPOSITIONS DIVERSES**

Tous les frais liés à l'exécution de la présente convention (publication, enregistrement, etc.) sont à la charge du Bénéficiaire.

### **ARTICLE 34 REGLEMENT DES LITIGES**

Les Parties s'engagent à engager une procédure de conciliation afin de trouver une solution amiable aux différends qui surviendraient à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

A défaut d'accord amiable, les différends seront soumis au Tribunal administratif territorialement compétent.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à Paris, le 24/05/23



Pour Île-de-France Mobilités,

Laurent PROBST  
Directeur Général



Pour la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Sylvain BERRIOS  
Maire

Pour le Directeur Général et par Délégation  
**Christine FLAMENT**  
Directrice Offre de Services et Marketing



## ANNEXE 1 CALENDRIER PREVISIONNEL ET DOMICILIATION DES PARTIES POUR LA GESTION DE FLUX FINANCIERS

	<b>% de la subvention</b>	<b>Montant</b>	<b>Année</b>
<b>Démarrage des travaux</b>	15 %	13 583 €	2° Trimestre 2024
<b>Avancée</b>	65 %	58 861 €	3° Trimestre 2024
<b>Solde à l'achèvement des travaux</b>	20 %	18 111 €	4° Trimestre 2024
<b>TOTAL</b>	100 %	90 555 €	

	<b>Adresse de facturation</b>	<b>Service Administratif responsable du suivi des paiements</b>	
		<b>Nom du service</b>	<b>Téléphone</b>
<b>Île-de-France Mobilités</b>	<b>Île-de-France Mobilités</b> 41 rue de Châteaudun 75 009 Paris	Direction Offre de Services & Marketing Département Intermodalité et Nouvelles Mobilités	01.47.53.28.21 aline.starck@iledefrance-mobilites.fr
<b>Bénéficiaire de la subvention</b>	<b>Mairie de Saint-Maur-des-Fossés</b> Place Charles de Gaulle 94100 Saint-Maur-des-Fossés	Direction des Finances	01.45.11.65.65 – Poste 5304

## **ANNEXE 2 REFERENTIEL DE SERVICE DES PARKINGS VELOS ÎLE-DE-FRANCE MOBILITES FERMES ET RAPPORT ANNUEL**

Le Bénéficiaire adressera à Île-de-France Mobilités pour le 30 juin au plus tard de chaque année civile le rapport annuel de l'année n-1. Le rapport annuel devra préciser les éléments suivants. A noter qu'un Bénéficiaire ayant plusieurs Parkings Vélos Île-de-France Mobilités fermés pourra faire un unique rapport annuel regroupant les éléments pour l'ensemble des équipements.

### **RAPPEL DU CONTEXTE**

Cette partie consistera à rappeler le contexte dans lequel s'insère l'équipement concerné, à savoir :

- La gare concernée
- Le nombre de places
- Le type de support (arceaux, racks, ...)
- La présence de vidéosurveillance
- La date de mise en service de l'équipement
- Le recours à un tiers exploitant le cas échéant
- L'évolution de la politique cyclable

## **REFERENTIEL DE SERVICE DES PARKINGS VELOS ÎLE-DE-FRANCE MOBILITES FERMES**

### **1. Informations aux cyclistes et communication/promotion sur le service**

#### **► Identité du Parking Vélos Île-de-France Mobilités fermé**

##### *Référentiel*

L'identité (marque du service et identité visuelle) proposée par Île-de-France Mobilités qui en a la propriété doit contribuer à résorber l'hétérogénéité qui caractérise le dispositif francilien du stationnement vélo de rabattement sur les pôles pour en optimiser le fonctionnement au niveau local et améliorer sa visibilité au niveau régional.

L'identité proposée par Île-de-France Mobilités ne pourra être utilisée que dans les Parkings Vélos Île-de-France Mobilités financés par Île-de-France Mobilités. L'objectif est d'associer l'image du stationnement vélo en gare ou station à un bon niveau de qualité de service sur des ouvrages dont Île-de-France Mobilités a reconnu la valeur intermodale.

L'identité des Parkings Vélos Île-de-France Mobilités reposera sur la charte définie par Île-de-France Mobilités qui seront apposés sur l'abri ou sur la porte et parois du Parking Vélos Île-de-France Mobilités fermé et repris sur chaque panneau de signalisation (piéton et cyclable) et panneaux d'information, à l'intérieur du Parking Vélos Île-de-France Mobilités fermé conformément à l'ANNEXE 2.

Île-de-France Mobilités préconise au Bénéficiaire de mettre en place une signalétique de jalonnement sur voirie, en respect de la charte graphique.

Le logo du Bénéficiaire et éventuellement celui de la société exploitante pourront compléter les logos du service et d'Île-de-France Mobilités mais en position par rapport au logo Île-de-France Mobilités et en précisant que c'est un service financé par Île-de-France Mobilités. Les représentations graphiques devront être systématiquement validés par la Direction de la Communication et le Département Design et Parcours Voyageurs d'Île-de-France Mobilités.

##### *Rapport annuel*

Un reportage photographique du Parking Vélos Île-de-France Mobilités fermé indiquant le positionnement des habillages de la porte et des parois, et le respect de la charte graphique et de ses prescriptions est exigé.

## ► Signalétique et informations aux cyclistes

### *Référentiel*

Le Parking Vélos fermé devra être constamment accessible à l'ensemble des abonnés au service et leur proposer des informations visibles, lisibles et à jour.

### Accessibilité à l'équipement

Le Bénéficiaire veillera à maintenir en permanence l'accessibilité complète pour toutes les catégories d'usagers :

- des cyclistes depuis la voirie jusqu'à chacune des places de stationnement,
- des piétons dans le Parking Vélos Île-de-France Mobilités fermé jusqu'au domaine ferroviaire conformément à la réglementation.

Le Bénéficiaire procédera à l'enlèvement dans les meilleurs délais des obstacles entravant la circulation des vélos et des piétons.

### Information

L'utilisateur du Parking Vélos Île-de-France Mobilités fermé devra pouvoir accéder facilement à une information visible, lisible et à jour :

- Sur le fonctionnement du Parking Vélos Île-de-France Mobilités, les éléments suivants devront apparaître :
  - o règles de sécurité et règlement intérieur (à l'intérieur),
  - o règles d'utilisation des racks et des équipements de services complémentaires (casiers, stations de gonflage, recharge VAE, ...) le cas échéant (à l'intérieur),
  - o conditions générales de vente,
  - o tarifs et modalités d'accès. Un maximum de pictogrammes, conformément aux prescriptions de signalétique conçus par Île-de-France Mobilités, sera utilisé afin de mettre en avant les étapes d'accès au service (à l'extérieur),
  - o coordonnées de l'exploitant (de préférence le gestionnaire de l'ouvrage directement) (à l'extérieur),
  - o horaires d'ouverture du Parking Vélos Île-de-France Mobilités et éventuellement de présence des agents d'exploitation le cas échéant (à l'extérieur),
  - o événements ponctuels (travaux, fermetures). Un panneau spécifique sera mis en place pour ce type d'informations (à l'extérieur).
- Le plan de proximité quand il existe au format A3 conformément aux prescriptions cartographiques élaborées par Île-de-France Mobilités disponibles sur le site web de l'open-data d'Île-de-France Mobilités
- Le plan régional transports conçu par Île-de-France Mobilités (format minimum 500x420 mm) sous réserve de disponibilité d'un espace suffisant et téléchargeable sur le site web de l'open-data d'Île-de-France

### *Rapport annuel*

- Reportage photographique sur les conditions d'accessibilité du Parking Vélos Île-de-France Mobilités fermé, dans un périmètre immédiat
- Précision sur le jalonnement mis en place depuis le bâtiment voyageur (photos / plan)
- Reportage photographique sur les informations données aux usagers sur place et sur la signalétique utilisée

## ► Communication et promotion

### *Référentiel*

Île-de-France Mobilités communique sur le service à l'échelle régionale. A l'échelle locale, le Bénéficiaire s'engage à bâtir un plan de communication annuel autour du service. Ce plan doit être validé par Île-de-France Mobilités avant diffusion et doit respecter les codes identitaires qui seront fournis par Île-de-France Mobilités.

Île-de-France Mobilités met à disposition du Bénéficiaire certains outils de communication (fichiers sources).

*Rapport annuel*

- Récapitulatif des opérations de communication réalisées au cours de l'année et l'impact sur la fréquentation de l'équipement

## **2. Parcours clients et tarification**

*Référentiel*

L'objet de cet item est d'encadrer les tarifs pratiqués dans les Parkings Vélos Île-de-France Mobilités à accès restreint pour harmoniser les tarifs à l'échelle régionale pour rendre attractifs le service (notamment en comparaison du coût de l'abonnement au sein d'un parc relais).

Le Bénéficiaire doit affecter principalement l'usage du Parking Vélos Île-de-France Mobilités à accès restreint aux cyclistes usagers des transports publics. Pour cela, il s'engage à ce que la consigne soit accessible à titre gratuit à tous les usagers titulaires d'un abonnement annuel en cours de validité (Navigo annuel, Imagine'R, Senior annuel).

Pour les autres usagers, qui ne sont pas titulaires d'un abonnement au réseau de transports publics, la tarification est régionale pour tous les parcs à vélos selon la grille tarifaire suivante :

- Abonnement journalier : deux (2) euros,
- Abonnement mensuel : dix (10) euros,
- Abonnement annuel : trente (30) euros.

Aucun tarif préférentiel ne pourra être pratiqué :

- pour d'autres types d'usages que le rabattement (résidents, stationnement de centre-ville, activités),
- en fonction du lieu de résidence des rabattants.

Le Bénéficiaire devra assurer la commercialisation de l'abonnement, le suivi des abonnés au service et le Service Après-Vente. Il devra communiquer aux abonnés le règlement de service et recueillir leur consentement exprès préalable.

Le site web développé par Île-de-France Mobilités (<https://www.iledefrance-mobilites.fr/le-reseau/services-de-mobilite/velo/parkings-velo>) localise l'ensemble des Parkings Vélos Île-de-France Mobilités financés par Île-de-France Mobilités et renvoie les usagers vers les sites web des différents maîtres d'ouvrage. Le Bénéficiaire s'engage à développer un site internet permettant la souscription au service, la gestion du service et la réservation (liste d'attente).

*Rapport annuel*

- Nombre d'appels, courriels ou courriers reçus de la part des abonnés ou cyclistes par grande typologie avec une analyse qualitative des attentes des usagers

## **3. Entretien et maintenance**

*Référentiel*

Si, à l'occasion des opérations de maintenance et d'entretien, le Bénéficiaire constate qu'une dégradation rend nécessaire une réparation, il devra mettre en place un process pour entreprendre lesdites réparations. Les délais d'intervention et d'exécution sont fixés ci-après :

- Indisponibilité du lecteur de badge : maximum vingt-quatre (24) heures,
- Non-fonctionnement de la porte : maximum vingt-quatre (24) heures,
- Eclairage défaillant à l'intérieur du Parking Vélos Île-de-France Mobilités fermé : maximum un (1) mois,
- Caméra défaillante : maximum vingt-quatre (24) heures.

Par ailleurs, quatre-vingt-quinze pourcent (95%) ou plus des racks de stationnement doivent être fonctionnels en permanence.

#### *Rapport annuel*

- Précision sur le processus de remontée d'information en cas de constat d'usure, dégradation ou vandalisme,
- Evolution générale sur l'année de l'état du Parking Vélos Île-de-France Mobilités fermé (travaux d'entretien de renouvellement et de modernisation effectués) :
  - o Recensement du nombre de dégradations constatées dans l'année tant sur les supports que les éléments constitutifs du Parking Vélos Île-de-France Mobilités fermé ou des équipements de services complémentaires (stations de gonflage, casiers, prises électriques, etc.)
  - o Listing sommaire des interventions curatives et préventives réalisées dans l'année, avec quantification des matériels remplacés
- Etat récapitulatif des opérations de nettoyage : fréquence, anomalies rencontrées, délais de résorption des anomalies.

#### **4. Indicateurs de suivi**

##### *Référentiel*

Dans le cadre du suivi de sa politique modes actifs, du suivi de la mise en œuvre du PDUIF, Île-de-France Mobilités souhaite que certains indicateurs figurent dans le rapport annuel. Le Bénéficiaire communiquera à Île-de-France Mobilités chaque année des données de suivi.

Ces données devront permettre à Île-de-France Mobilités :

- d'avoir un suivi de l'usage,
- de prendre connaissance des dispositions mises en œuvre pour maintenir la qualité de service,
- de s'assurer que la fonction de rabattement reste prépondérante dans l'équipement,
- de prendre connaissance des éventuelles difficultés liées à l'activité d'exploitation de l'équipement.

Le Bénéficiaire peut organiser des enquêtes de satisfaction auprès des abonnés au service. Il en informera Île-de-France Mobilités au préalable.

#### *Rapport annuel*

Les indicateurs souhaités sont a minima :

- nombre total d'abonnements générés par mois et par tarifs et l'évolution annuelle ;
- nombre de désabonnements par mois ;
- nombre réabonnements par mois ;
- nombre de visites sur le site web de souscription ;
- Nombre de vols recensés ;
- Répartition des abonnés par sexe et par tranches d'âge

#### **5. Compte d'exploitation annuel**

##### *Référentiel*

Le Bénéficiaire s'engage à tenir un compte d'exploitation annuel regroupant l'ensemble des dépenses et recettes liées à l'exploitation du service Parking Vélos Île-de-France Mobilités fermé pour l'année considérée.

Ce compte d'exploitation annuel devra être certifié par un commissaire aux comptes.

#### *Rapport annuel*

- Le compte d'exploitation annuel

Le Bénéficiaire devra, sur demande d'Île-de-France Mobilités, fournir tous justificatifs complémentaires qui s'avèreraient nécessaires.

### **ANNEXE 3 ENQUETE DE FREQUENTATION (EN LIEN AVEC LE BONUS)**

Île-de-France Mobilités réalisera des comptages, chaque trimestre, au sein de chaque Parking Vélos Île-de-France Mobilités fermé afin de disposer d'un suivi fin et homogène de la fréquentation, au regard duquel pourra être attribué un bonus lié à la fréquentation. Il s'agira de compter le nombre de vélos stationnés à l'intérieur du Parking Vélos Île-de-France Mobilités un jour ouvrable (entre le lundi et le vendredi, hors mois d'août) entre 9h et 17h lors d'un passage en gare.

Chaque trimestre, le taux d'occupation sera calculé comme suit :

$$TO = NV/NP$$

Avec :

TO : Taux d'occupation moyen sur l'année, à savoir la moyenne des 4 taux d'occupation trimestriels calculés sur l'année

NV : Nombre de vélos comptés le jour de l'enquête

NP : Nombre de places disponibles dans l'équipement

Île-de-France Mobilités disposera alors d'une base de données de suivi de la fréquentation des Parkings Vélos Île-de-France Mobilités fermés et pourra la communiquer, sur demande, au Bénéficiaire. Ces données seront la propriété d'Île-de-France Mobilités et pourront être rendues publiques en *open-data*.

## ANNEXE 4 MESURE DES INDICATEURS DE QUALITE DE SERVICE (EN LIEN AVEC LES PENALITES)

### Indicateur 1 : État de propreté des Parkings Vélos fermés

#### A. Service de référence

<b>1/ Situation normale</b>	
Les locaux accessibles au public doivent être propres et en bon état.  Une attention particulière est portée sur la protection de tous les points de graissage des systèmes d'accroches. Les conditions d'un bon accueil doivent être respectées, à travers une relation d'assistance de qualité, tout en garantissant une ambiance accueillante.	Tous les espaces de stationnement sont audités chaque trimestre par enquête client mystère. Une note de 0 à 20 est définie sur la base de la grille d'observation ci-dessous.  Au-delà de 2/20 de non-conformité, l'espace de stationnement est considéré comme sale. Pour une note de 2/20 ou en deçà, le Parking Vélos est considéré comme en bon état de fonctionnement.
<b>2/ Situation inacceptable</b>	
Une pénalité annuelle est appliquée par Parkings Vélos selon les modalités suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Parkings Vélos fermés : 50 € / place / an si le parc de stationnement est considéré comme sale 2 trimestres ou plus par an</li> </ul>	

#### B. Méthode de mesure

- Enquête Client Mystère
- Observations terrain

#### C. Réalisation des mesures

Le client mystère enquête à l'extérieur du Parking Vélos Île-de-France Mobilités et a accès à l'intérieur afin de mesurer chacun des items du tableau ci-dessous.

Chaque item se voit affecter un nombre de points. Soit l'item est non-conforme et se voit attribuer le nombre de points maximum, soit l'item est conforme et ne se voit pas attribuer de points. Plus le nombre de points cumulés est élevé, plus la consigne est considérée comme ne satisfaisant pas la qualité de service souhaitée.

#### D. Grilles de mesure de l'indicateur

Items mesurés	Pénalités					
	A l'intérieur du Parking Vélos	Paroi intérieure et / ou extérieure	Porte et / ou poignée de porte	Lecteur de badge	Rack(s) / Arceau(x)	Sol
Déjection ou souillure organique (urine, excrément, vomissure, ...) ou crachat		8	6	6	8	4
Tags		4	2	2	4	1
Traces de sang		8	6	6	8	4
Odeur organique (urine, excrément, vomissure, ...) ou odeur de tabac	10					
Déchets périssables à l'intérieur du Parking Vélos (cannette de boisson, sac de	10					

nourriture ...)							
Sol gelé						1	
Flaque(s) d'eau au sol et / ou neige						3	
Feuilles mortes						3	
Accumulation de poussière						3	
Présence de chewing gum ou papiers, journaux, tickets			6	6			1
points	20	20	20	20	20	20	
Pondération	<b>15%</b>	<b>5%</b>	<b>15%</b>	<b>10%</b>	<b>5%</b>	<b>50%</b>	
<b>NOTE FINALE</b>	<b>20</b>						

Exemple de calcul d'un résultat issu d'une mesure :

Items mesurés	Pénalités					
	A l'intérieur du Parking Vélos	Paroi intérieure et / ou extérieure	Porte et / ou poignée de porte	Lecteur de badge	Rack(s) / Arceau(x)	Sol
Déjection ou souillure organique (urine, excrément, vomissure, ...) ou crachat						x
Tags		x				x
Traces de sang						
Odeur organique (urine, excrément, vomissure, ...) ou odeur de tabac	x					
Déchets périssables à l'intérieur du Parking Vélos (cannette de boisson, sac de nourriture ...)						
Sol gelé						
Flaque(s) d'eau au sol et / ou neige						
Feuilles mortes						
Accumulation de poussière						
Présence de chewing-gum ou papiers, journaux, tickets						
points	10	4	0	0	0	5
Pondération	<b>15%</b>	<b>5%</b>	<b>15%</b>	<b>10%</b>	<b>5%</b>	<b>50%</b>
<b>NOTE FINALE</b>	<b>4,2</b>					

## **Indicateur 2 – État de fonctionnement/ Disponibilité des Parkings Vélos fermés**

### **A. Service de référence**

<b>1/ Situation normale</b>	
<p>Les équipements composant les Parkings Vélos fonctionnent et sont disponibles. L'ensemble des équipements essentiels à la réussite du service de parcs à vélos d'Île-de-France Mobilités doivent être disponibles et en bon état de fonctionnement. Les documents d'information sur le service sont lisibles (principe de fonctionnement, tarifs, modalités d'accès, règles de sécurité et d'usage).</p>	<p>Tous les espaces de stationnement sont audités chaque trimestre par enquête client mystère. Une note de 0 à 20 est définie sur la base de la grille d'observation ci-après</p> <p>Au-delà de 2/20 de non-conformité, le Parking Vélos est considéré comme dans un mauvais état de fonctionnement. Pour une note de 2/20 ou en deçà, le Parking Vélos est considéré comme en bon état de fonctionnement.</p>
<b>2/ Situation inacceptable</b>	
<p>Un système de pénalité est mis en place pour cet indicateur selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les Parkings Vélos fermés : 70 € / place / an si le parc est considéré au moins 1 fois par an comme en mauvais état de fonctionnement</li> </ul>	

### **B. Méthode de mesure**

- Enquête Client Mystère
- Observations terrain

### **C. Réalisation des mesures**

Le client mystère enquête à l'extérieur du Parking Vélos Île-de-France Mobilités et a accès à l'intérieur afin de mesurer chacun des items du tableau ci-dessous. Chaque item se voit affecter un nombre de points. Soit l'item est non-conforme et se voit attribuer le nombre de points maximum, soit l'item est conforme et ne se voit pas attribuer de points. Plus le nombre de points cumulés est élevé, plus la consigne est considérée comme ne satisfaisant pas la qualité de service souhaitée.

### **D. Grilles de mesure de l'indicateur**

<b>Items mesurés</b>	<b>Pénalités</b>	
	<b>A l'intérieur du parc à vélos</b>	<b>A l'extérieur du parc à vélos (porte incluse)</b>
<b>Porte défectueuse</b>		6
<b>Lecteur de badge défectueux</b>		6
<b>Accessoires défectueux si existant :</b> pompe / casier / prise de recharge		4
<b>Supports de stationnement non fonctionnel(s)</b> (HS et / ou privatisés par un cadenas ou un vélo épave...)	8	
-0 à 20 places : aucun rack non fonctionnel		
-21 places et plus : tolérance de 5 %		

<b>Caméra dégradée</b> (fils arrachés, présence de tags)	4	
<b>Eclairage HS</b>	4	
<b>Affichage sauvage</b>	1	1
<b>Informations obligatoires manquantes</b>	3	3
Points	20	20
Pondération	<b>50%</b>	<b>50%</b>
<b>NOTE FINALE</b>		<b>10</b>

Exemple de calcul d'un résultat issu d'une mesure :

Items mesurés	Pénalités	
	A l'intérieur du parc à vélos	A l'extérieur du parc à vélos (porte incluse)
<b>Porte défectueuse</b>		
<b>Lecteur de badge défectueux</b>		x
<b>Accessoires défectueux si existant :</b> pompe / casier / prise de recharge		
<b>Supports de stationnement non fonctionnel(s)</b> (HS et / ou privatisés par un cadenas ou un vélo épave...) -0 à 20 places : aucun rack non fonctionnel -21 placés et plus : tolérance de 5 %	x	
<b>Caméra dégradée</b> (fils arrachés, présence de tags)		
<b>Eclairage HS</b>		
<b>Affichage sauvage</b>		
<b>Informations obligatoires manquantes</b>	x	
Points	11	6
Pondération	<b>50%</b>	<b>50%</b>
<b>NOTE FINALE</b>		<b>8,5</b>

Dans cet exemple, la note de 8,5/20 est supérieure à 2/20. La mesure est donc non conforme et le Parking Vélos est considéré comme en mauvais état de fonctionnement.

Ces données seront la propriété d'Île-de-France Mobilités et pourront être rendues publiques en *open-data*.

## **ANNEXE 5 DISPOSITIF GENERAL PERMETTANT L'UTILISATION DU PASSE NAVIGO CHEZ LES PARTENAIRES DE LA MOBILITE DURABLE**

### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA PRESENTE ANNEXE**

Cette annexe détermine les conditions et les modalités de l'utilisation des passes Navigo par le Bénéficiaire, ci-après également dénommé « le Partenaire de la Mobilité Durable » ou « le Partenaire ».

### **PERIMETRE FONCTIONNEL DU DISPOSITIF**

#### **ARTICLE 2 - Usagers concernés**

Le dispositif permet aux personnes disposant d'une part, d'un abonnement chez le Partenaire de la Mobilité Durable et d'autre part, d'un titre de transport sur support télébilletique (le passe Navigo), d'utiliser leur passe Navigo comme support unique pour accéder au service dudit Partenaire et au réseau de transports publics.

Si l'accès aux services du Partenaire est soumis à la présence d'un titre de transport valide sur la carte Navigo de l'utilisateur, le partenaire pourra s'il le désire laisser une période de tolérance après la fin de validité du titre de transport pour permettre à l'utilisateur de recharger son titre sans perdre, même momentanément, l'accès à ses services.

Le dispositif ne concerne ni les usagers des transports publics munis de titre magnétique, ni les usagers des services dudit Partenaire non abonnés (occasionnels, ...).

A noter, pour les abonnés Navigo utilisant un support Mobile (dématérialisation de l'abonnement mensuel), il conviendra d'intégrer les contraintes techniques permettant de reconnaître le support téléphone comme support Navigo, ou de permettre le contrôle en back-office de l'existence d'un abonnement sur Mobile.

#### **ARTICLE 3 - Utilisation des cartes Navigo**

Peuvent être utilisés dans le cadre de la présente annexe, à l'exclusion de toute autre carte :

- Le passe Navigo, en circulation depuis 1998, chargeable en forfaits Navigo Annuel, imagine R, Navigo Mois, Navigo Semaine, Gratuité Transport et Solidarité Transport, Améthyste et bénéficiant de services après-vente tels que la reconstitution des titres en cas de perte du passe, moyennant l'enregistrement du client dans un fichier ;
- Le passe Navigo Découverte, en service depuis septembre 2007, chargeable en forfaits Navigo Mois et Navigo Semaine, sans enregistrement du client dans un fichier.

Les deux versions du passe Navigo sont concernées :

- La première version commercialisée jusqu'au début de l'année 2014 ;
- La deuxième version (en cours de commercialisation) depuis début 2014

Le visuel de la carte Navigo a évolué en 2018. La charte graphique correspondante est annexée au présent document.

Le dispositif nécessite uniquement l'enregistrement des numéros de série des cartes concernés dans le système d'information du Partenaire. Cet enregistrement est effectué dans les conditions prévues à l'article 7 de la présente annexe.

L'inscription du numéro de série de la carte dans le système d'information du Partenaire ouvre le droit d'accès aux services dudit Partenaire.

Si l'accès à ces services est soumis à la présence d'un titre de transport valide sur la carte Navigo de l'utilisateur, le partenaire pourra s'il le désire laisser une période de tolérance après la fin de validité du titre de transport pour permettre à l'utilisateur de recharger son titre sans perdre, même momentanément, l'accès à ses services.

#### **ARTICLE 4 - Mise en place du support unique, distribution et service après-vente des cartes**

Le Partenaire est chargé d'encourager les détenteurs du passe Navigo à utiliser celle-ci pour accéder à ses services.

La distribution et le service après-vente (SAV) des passes Navigo sont assurés exclusivement par les transporteurs. En cas de dysfonctionnement du passe, l'utilisateur est orienté vers ces derniers par le Partenaire de la Mobilité Durable et celui-ci propose une solution provisoire d'accès à ses services.

#### **ARTICLE 5 - Equipement en lecteurs Navigo**

Sous la responsabilité du Partenaire, des lecteurs Navigo certifiés RCTIF à la version en vigueur ou ultérieure à l'entrée en vigueur de la présente annexe conclue entre le Partenaire et Île-de-France Mobilités peuvent être intégrés aux équipements du Partenaire suivants :

- Borne(s) d'entrée ;
- Borne(s) de sortie ;
- Borne(s) d'accès piétons ;
- Ascenseur(s) ;
- Local dévolu au stationnement des deux-roues ;
- Parkings Vélos Île-de-France Mobilités fermés...

En cas de dysfonctionnement ou de maintenance de ces équipements, le Partenaire propose une solution provisoire d'accès à ses services.

Il est également demandé au Partenaire de s'assurer de la compatibilité des premières cartes Navigo commercialisées avant 2014. Un audit de bon fonctionnement pourra être effectué par Île-de-France Mobilités.

#### **ARTICLE 6 - Maintien du dispositif d'accès traditionnel**

Le dispositif objet de la présente annexe est une solution alternative au propre dispositif d'accès aux services du Partenaire de la Mobilité Durable, en vigueur à la date d'entrée en vigueur de la présente annexe.

Ce dernier est maintenu au profit :

- de tout usager ne souhaitant pas utiliser sa carte Navigo pour accéder aux services du Partenaire ;
- des usagers des transports publics non détenteurs du passe Navigo ;
- des usagers de ce service non abonnés (occasionnels, etc.).

#### **ARTICLE 7 - Périmètre technique du dispositif**

Pour la réalisation du Dispositif, le Partenaire s'engage à appliquer et faire appliquer les spécifications TTPN (Traitement des Titres pour les Partenaires Navigo) transmises par Île-de-France Mobilités.

En cas d'évolution des spécifications TTPN, le Partenaire s'engage, à ses frais, à réaliser les adaptations nécessaires à son système, du fait desdites évolutions, dans les six mois

suivant l'information sans que toutefois ce délai n'impacte le délai de mise en œuvre de l'évolution apportée au système Navigo.

#### **ARTICLE 8 - Suivi de l'utilisation de la consigne dans le cadre du compte Mobilité d'Île-de-France Mobilités**

Dans le cadre de ses projets de Mobilité servicielle (plateforme Maas), Île-de-France Mobilités souhaite pouvoir récupérer l'ensemble des données individuelles d'usage des utilisateurs des Parkings Vélos Île-de-France Mobilités fermés, notamment pour les clientèles identifiées comme abonnées Navigo Annuel, Mensuel ou Liberté+ (contrat en post-paiement).

A ce titre, il est demandé à l'exploitant Navigo de faire le nécessaire permettant de :

- d'identifier le client abonné (grâce à une liaison entre l'identifiant SI exploitant avec l'identifiant pivot du Système billettique IDFM, Navigo Connect)
- de consolider l'ensemble des données d'activités des clients abonnés au service (nombre de jours d'utilisation du service, en cours de facturation, Statut de l'abonnement du Parking Vélos Île-de-France Mobilités fermé, etc..)
- de transmettre à Île-de-France Mobilités ces éléments, et ce :
  - o pour permettre aux clients des Parkings Vélos Île-de-France Mobilités fermés de gérer leur mobilité à partir d'un point d'entrée unique (Espace Mobilité du portail web et mobile d'Île-de-France Mobilités)
  - o mais aussi à des fins d'analyse consolidée des données de mobilité à l'échelle régionale (analyse combinées des mobilités TC, Vélo, etc..)

Enfin, il est attendu que l'ensemble des données disponibles sur l'espace personnel du client du Parking Vélos Île-de-France Mobilités fermé puisse être accessible sur l'espace personnel Mobilité d'Île-de-France Mobilités.

#### **UTILISATION DES MARQUES NAVIGO ET NAVIGO DECOUVERTE**

#### **ARTICLE 9 - Titularité des marques d'Île-de-France Mobilités**

Île-de-France Mobilités déclare être titulaire des marques Navigo et Navigo Découverte suivantes :

- **les marques verbales Navigo et Navigo découverte** respectivement enregistrées le 10 janvier 2005 sous le n°3334053 et le 19 mars 2007 sous le n°3488980,
- **les marques figuratives Navigo : visuels nouveau passe Navigo recto et verso**, respectivement enregistrées le 24 janvier 2012 sous le n°3891354 et le n°3891352,
- **les marques figuratives Navigo : visuels des anciens passes Navigo découverte recto verso** respectivement enregistrées le 30 octobre 2007 sous les n°3534363 et n°3534367,
- **la marque figurative Pass Île-de-France Mobilités** : visuel de la nouvelle carte Navigo recto, déposée le 20 octobre 2017 sous le numéro n°174398138.

L'ensemble de ces marques est ci-après désigné « les Marques d'Île-de-France Mobilités ».

Île-de-France Mobilités demeure seul titulaire des noms Navigo et Navigo Découverte. Il s'engage à maintenir en vigueur les Marques et à engager tous les frais et formalités nécessaires à leur protection.

Le Partenaire reconnaît à Île-de-France Mobilités tous les droits, y compris les droits d'auteur, sur les Marques d'Île-de-France Mobilités.

#### **ARTICLE 10 - Reproduction des Marques d'Île-de-France Mobilités par le partenaire**

Île-de-France Mobilités autorise le Partenaire à reproduire gratuitement les Marques d'Île-de-France Mobilités, conformément aux dispositions, couleurs et conditions précisées dans la Charte Navigo présente en ANNEXE 7, selon les modalités définies ci-après :

- Tout projet incluant une ou plusieurs reproductions des Marques d'Île-de-France Mobilités ou d'un de ses éléments, seul ou associé à d'autres marques, quel que soit le support physique ou virtuel (affiche, communiqué de presse, brochure, etc.), est subordonné à l'accord exprès et préalable d'Île-de-France Mobilités. Île-de-France Mobilités doit apposer la mention « Bon à tirer » sur le document sur lequel figurent les Marques d'Île-de-France Mobilités (seules ou séparées) ou un de ses éléments ;
- Les Marques d'Île-de-France Mobilités ne peuvent être reproduites par un tiers autre que le Partenaire sans l'accord préalable exprès d'Île-de-France Mobilités.
- Les Marques d'Île-de-France Mobilités représentant le nouveau visuel du passe Navigo devront être utilisées en priorité, sur les supports physiques ou virtuels du Partenaire, par rapport aux visuels des anciennes cartes Navigo.
- Toute reproduction des visuels des cartes Navigo par le Partenaire, sur tout support, papier, digital, électronique, internet, devront être suivie de la mention suivante : ©*Île-de-France Mobilités/Tous droits réservés.*

#### **ARTICLE 11 - Atteinte aux Marques d'Île-de-France Mobilités, contrefaçon des Marques par des tiers**

Le Partenaire s'engage à informer dans les meilleurs délais Île-de-France Mobilités de toute contrefaçon et/ou utilisation non autorisée(s) des Marques d'Île-de-France Mobilités par des tiers, qu'il serait amené à constater, ainsi que de l'existence de marques qui seraient semblables à l'une des Marques d'Île-de-France Mobilités ou qui pourraient faire naître la confusion dans l'esprit du public.

Les parties pourront se consulter alors sur l'opportunité d'engager des poursuites. Île-de-France Mobilités sera au final seul décisionnaire. Dans le cas où des poursuites seraient engagées, elles le seraient au nom d'Île-de-France Mobilités qui en supporterait les frais et en retirerait les avantages.

#### **ARTICLE 12 - Garantie**

Île-de-France Mobilités ne donne au Partenaire aucune autre garantie que celle de l'existence matérielle des Marques d'Île-de-France Mobilités.

#### **ARTICLE 13 - Évolutions du système et de la marque Navigo**

Île-de-France Mobilités se réserve le droit de faire évoluer son système, notamment par la mise en service de nouveau type de supports NAVIGO (types de carte support télébilletique ou autres...).

Île-de-France Mobilités se réserve également le droit de faire évoluer son nom et/ou sa marque notamment par le changement d'identité visuelle (design, logo, couleur...).

Dans ce cadre, il s'engage à informer le Partenaire de ces évolutions avant leur mise en place et, autant que nécessaire, à assurer un support au Partenaire à la mise en œuvre de ces évolutions. Le Partenaire s'engage, à ses frais, à réaliser les adaptations

nécessaires à son système, du fait des dites évolutions, dans les six mois suivant la notification sans que toutefois ce délai n'impacte le délai de mise en œuvre de l'évolution apportée au système Navigo.

#### **ARTICLE 14 - Conditions générales de vente et d'utilisation du Partenaire**

Le Partenaire de la Mobilité Durable s'engage à modifier ses conditions générales de vente et d'utilisation (CGVU) de ses abonnements pour tenir compte des dispositions de la présente annexe.

Le projet de modification, ainsi que toute modification ultérieure survenue dans la période de validité de la présente annexe, sont soumis à Île-de-France Mobilités pour avis.

Ces modifications relèvent de la responsabilité du Partenaire de la Mobilité Durable. Île-de-France Mobilités ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de litiges relatifs aux CGVU des du Partenaire.

#### **ARTICLE 15 - Obligations relatives aux données à caractère personnel**

En application de l'autorisation unique n°AU-015 qui a fait l'objet d'une délibération n°2011-107 de la Commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 28 avril 2011 relative à la mise en œuvre de traitements automatisés de données à caractère personnel relatifs à la gestion des applications billettiques et à laquelle les exploitants et les autorités organisatrices de transports publics sont soumis, le Partenaire s'engage à respecter l'article 5 de l'autorisation unique concernant les exigences de sécurité relatives à l'utilisation du passe télébillettique Navigo comme support d'identification pour des services autres que du transport collectif.

Le Partenaire du service s'engage :

- A ce qu'aucune donnée présente dans la carte télébillettique Navigo relative aux personnes ne soit collectée, enregistrée et/ou traitée par le Partenaire. La mise en place du Dispositif nécessite uniquement l'utilisation du numéro de série des cartes télébillettique Navigo pour débloquer le service du Partenaire.
- A mettre en place un système d'anonymisation ou de pseudonymisation tel que défini à l'article 4 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, pour garantir l'étanchéité entre les numéros de séries des cartes télé-billettiques Navigo et le numéro d'abonné client du service du Partenaire, avec un accès restreint à ce système et réservé aux seules personnes habilitées. Des mesures organisationnelles et techniques doivent être mises en place pour garantir la confidentialité et la sécurité de ce système.
- Le numéro de séries des cartes télébillettiques Navigo devra être supprimé définitivement du système du Partenaire dès l'activation du service.
- Le Partenaire doit garantir à l'utilisateur la faculté de désactiver l'accès à son service à partir du passe télébillettique Navigo. Cette désactivation doit entraîner la rupture du lien entre le titre et le service.

Le Partenaire s'engage à joindre à Île-de-France Mobilités, préalablement à l'utilisation du passe Navigo, les précautions mises en œuvre concernant le dispositif d'anonymisation/de pseudonymisation qui sera mis en place, tel que visé ci-dessus.

Île-de-France Mobilités se réserve la possibilité de demander un rapport d'audit externe des outils et processus du Partenaire quant au dispositif d'anonymisation mis en place par le Partenaire.

Île-de-France Mobilités n'est en aucun cas responsable des traitements de données à caractère personnel réalisés par le Partenaire relatif à son dispositif d'anonymisation / de pseudonymisation et au service mis en place.

Le Partenaire, en tant que responsable du traitement des données à caractère personnel collectées dans le cadre de son dispositif de pseudonymisation et dans le cadre du service mis en place, s'engage à respecter :

- les dispositions de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, et notamment son l'article 32 relatif à l'information des personnes (droit d'accès),
- les dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données à compter de sa date d'application,
- toute législation prise en application de ce Règlement,
- toute législation ou réglementation relative à la protection des données applicable pendant la durée de la présente convention.

Le Partenaire est responsable de son ou ses éventuel(s) sous-traitant(s) et s'engage à ce que ce(s) dernier(s) respecte(nt) les présentes obligations.

Les obligations normatives relatives aux traitements de données à caractère personnel sont susceptibles d'évoluer en raison de la nouvelle réglementation européenne (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données). Les éventuelles évolutions, ayant une incidence sur la présente convention feront l'objet, si nécessaire, d'un avenant.

#### **ARTICLE 16 - Sécurité**

Afin de répondre aux exigences minimales de sécurité Navigo, le Partenaire met en œuvre les outils et procédures nécessaires, sur la base des éléments indiqués à l'article 2 de la présente convention.

#### **ARTICLE 17 - Confidentialité**

Chaque Partie reconnaît que l'exécution de la présente annexe peut l'amener à prendre connaissance d'informations propres à l'autre Partie.

Tous les documents communiqués par l'une des Parties à l'autre au titre de la présente convention resteront sa propriété exclusive.

Les documents communiqués par l'une des Parties à l'autre au titre de la présente convention qui seront considérés comme confidentiels auront été préalablement identifiés comme tels.

Sont d'ores et déjà considérés comme confidentiels les documents nommés ci-dessous :

- Spécifications TTPN (Traitement des Titres pour les Partenaires Navigo)

L'absence de mention précisant le caractère confidentiel de ces documents ne saurait en aucun cas être interprétée comme une dérogation à ce principe.

Les Parties s'engagent à prendre les mesures nécessaires pour que tout élément identifié comme confidentiel qui leur est transmis soit protégé et maintenu strictement confidentiel et ne soit communiqué qu'aux personnels compétents à en connaître dans le cadre des missions qui leur ont été confiées par les parties dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Les informations confidentielles ne pourront être transmises à des tiers.

Par exception, en cas d'accord exprès et préalable du propriétaire des informations confidentielles, l'autre partie pourra transmettre lesdites informations à un tiers dans le

cadre strict de l'exécution de la présente annexe et s'engage à conclure avec ledit tiers un accord de confidentialité. Une copie de cet accord devra être remise au propriétaire desdites informations confidentielles avant toute transmission des informations confidentielles au tiers.

Les Parties s'engagent à ce que de tels éléments ne soient pas utilisés, totalement ou partiellement, dans un but autre que celui défini par la présente annexe.

Les obligations nées du présent article perdureront aussi longtemps que les informations confidentielles auxquelles elles se rattachent ne seront pas tombées dans le domaine public, et ce sans violation de l'une quelconque desdites obligations, dans la limite d'une durée de (20) ans après le terme de la présente convention.

#### **ARTICLE 18 - Responsabilités**

Le Partenaire est responsable des dysfonctionnements liés au service, notamment des pannes de cartes lorsque l'origine de celles-ci provient de la lecture par les équipements du Partenaire.

Île-de-France Mobilités est responsable des pannes de cartes dont l'origine provient directement de l'usage de ceux-ci sur les réseaux de transports d'Île-de-France.

Les parties s'engagent respectivement à prendre à leur charge le coût du service après-vente des pannes de passes causées par le passage devant les équipements relevant de leur responsabilité respective.

Par ailleurs, le Partenaire s'engage à prendre toutes les mesures de sécurité et de responsabilité vis-à-vis de ses clients qui utilisent le passe Navigo afin d'accéder à ses services. Île-de-France Mobilités ne peut, en aucun cas, ni pendant la durée de la présente annexe, ni après son expiration, être mis en cause dans les litiges qui résulteraient de l'utilisation de ce dispositif.

Pendant la durée de la convention, le Partenaire assume l'entière responsabilité pouvant résulter des accidents, dégâts ou dommages relatifs à l'exploitation du service, quelle qu'en soit la cause. Les contrats d'assurance souscrits doivent garantir les dommages matériels causés aux tiers.

Chaque Partie demeure pleinement responsable de ses propres obligations à l'égard du projet.

Le Partenaire s'engage à faire respecter les dispositions de la présente annexe par le tiers auquel il a confié l'exploitation de ses services.

Le Partenaire ne saurait se prévaloir de la défaillance du tiers à qui il a confié l'exploitation de ses services pour s'exonérer des engagements auxquels il a souscrit au titre de la présente annexe.

## **ANNEXE 6 CHARTE GRAPHIQUE DES PARKINGS VELOS ÎLE-DE-FRANCE MOBILITES**

Cette annexe est disponible dans un fichier PDF séparé intitulé « CHARTE GRAPHIQUE PARKING VELOS ÎLE-DE-FRANCE MOBILITES ».

## **ANNEXE 7 CHARTE GRAPHIQUE NAVIGO**

Cette annexe est disponible dans un fichier PDF séparé intitulé « CHARTE GRAPHIQUE NAVIGO »

**ANNEXE 8 BUDGET  
L'ÉQUIPEMENT**

**PREVISIONEL**

**D'EXPLOITATION**

**DE**

<b>Charges annuelles d'exploitation</b>	<b>Charges annuelles récurrentes</b>	<b>Qté</b>	<b>PU</b>	<b>Total</b>	<b>Montant pris en charge IDFM (100% exploitation) (HT)</b>	<b>Reste à charge pour la Ville (HT)</b>
	Abonnement Contrôle d'accès/abri	2	1 200,00 €	2 400,00 €	2 400,00 €	0 €
	Abonnement annuel par territoire pour le front office et back office	1	4 200,00 €	4 200,00 €	4 200,00 €	0 €
	Option capteur à la place (5€/place/an)	46	5,00 €	230,00 €	230,00 €	0 €
	Maintenance des équipements, nettoyage, gestion usager	46	250,00 €	11 500,00 €	11 500,00 €	0 €
	<b>TOTAL</b>			<b>18 330,00 €</b>	<b>18 330,00 €</b>	<b>0,00</b>

# Avant projet sommaire – St Maur des Fossés – La Louvière

## Avril 2025



Ouverture  
24h/24 et 7j/7



Hauteur max premier  
niveau  
1.9 m



Hauteur max autres  
niveaux  
1.9 m

## Lot 1 – Equipement

Le Lot 1 inclus la fourniture et la pose des équipements liés aux stationnements vélos :

- Racks
- Casiers
- Pied de réparation
- Pompe
- Banc
- Signalétique
- Raccordement des équipements VAE



Ex : Visuel charte INDIGO GROUP

---

## Lot 2 – Enveloppe

Le Lot 2 inclus la fourniture et la pose de l'enveloppe au aux stationnements vélos :

- Bardage ou grillage
- Dormant électrique
- Porte
- Bloc porte
- Baes



Ex : Visuel charte INDIGO GROUP

---

## Lot 3 – Travaux (identique Cyclopark)

Le Lot 3 est un lot de travaux. Il concerne:

- Raccordement électrique
- Peinture
- Démolition
- 2 caméras (fourniture et pose)
- Lecteur piétons (fournis par Diwio)
- Signalétique (charte idfm)

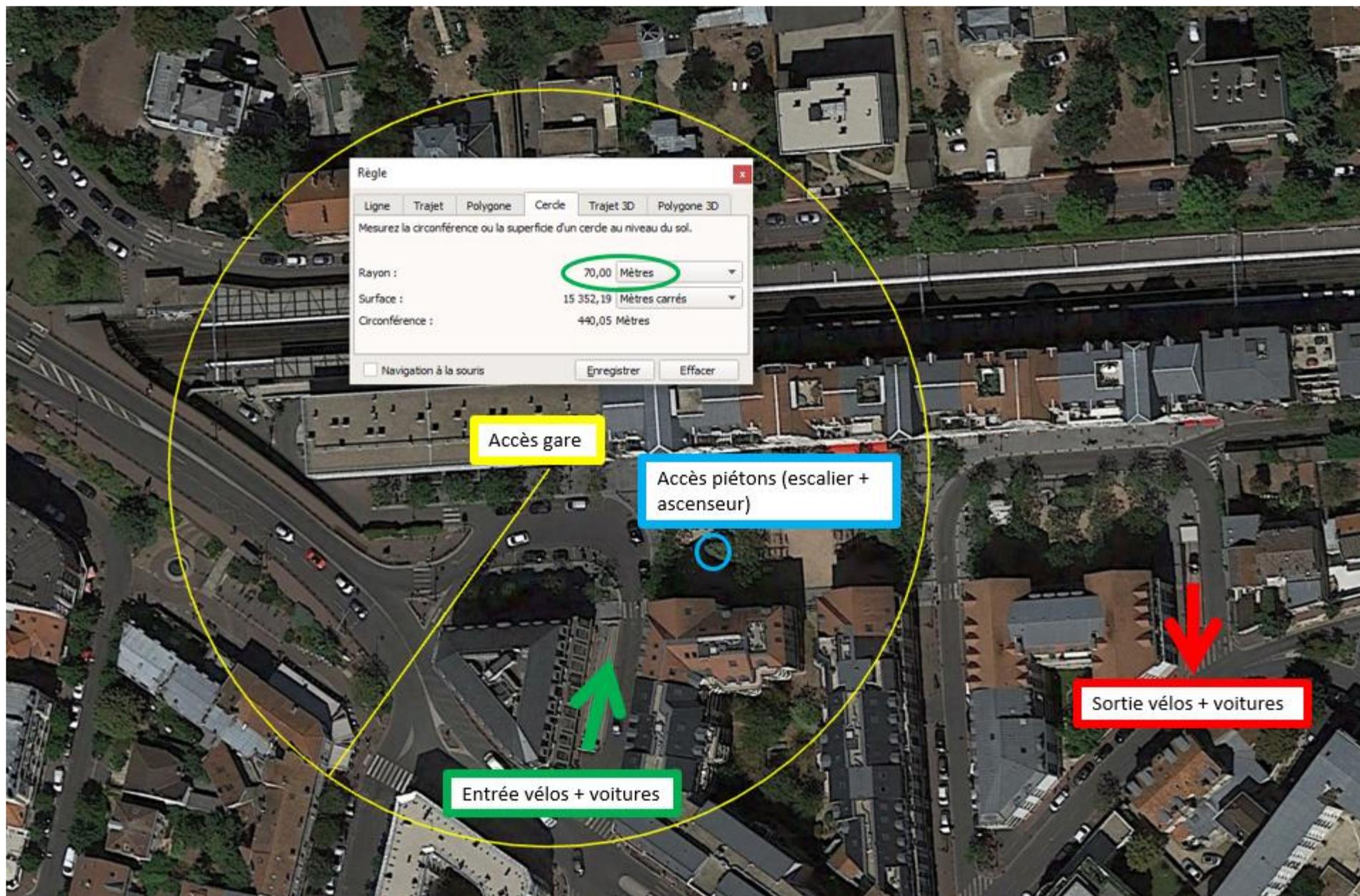




## ● Plan de Masse



- Plan de situation avec la gare



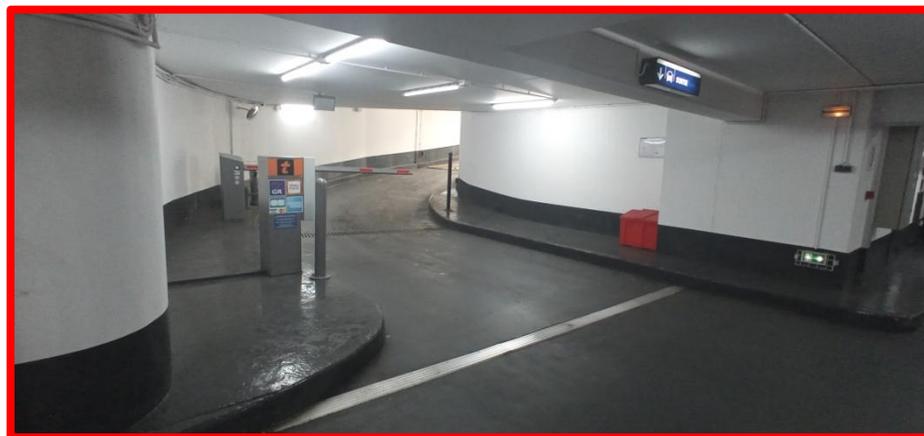
- Les accès rampe



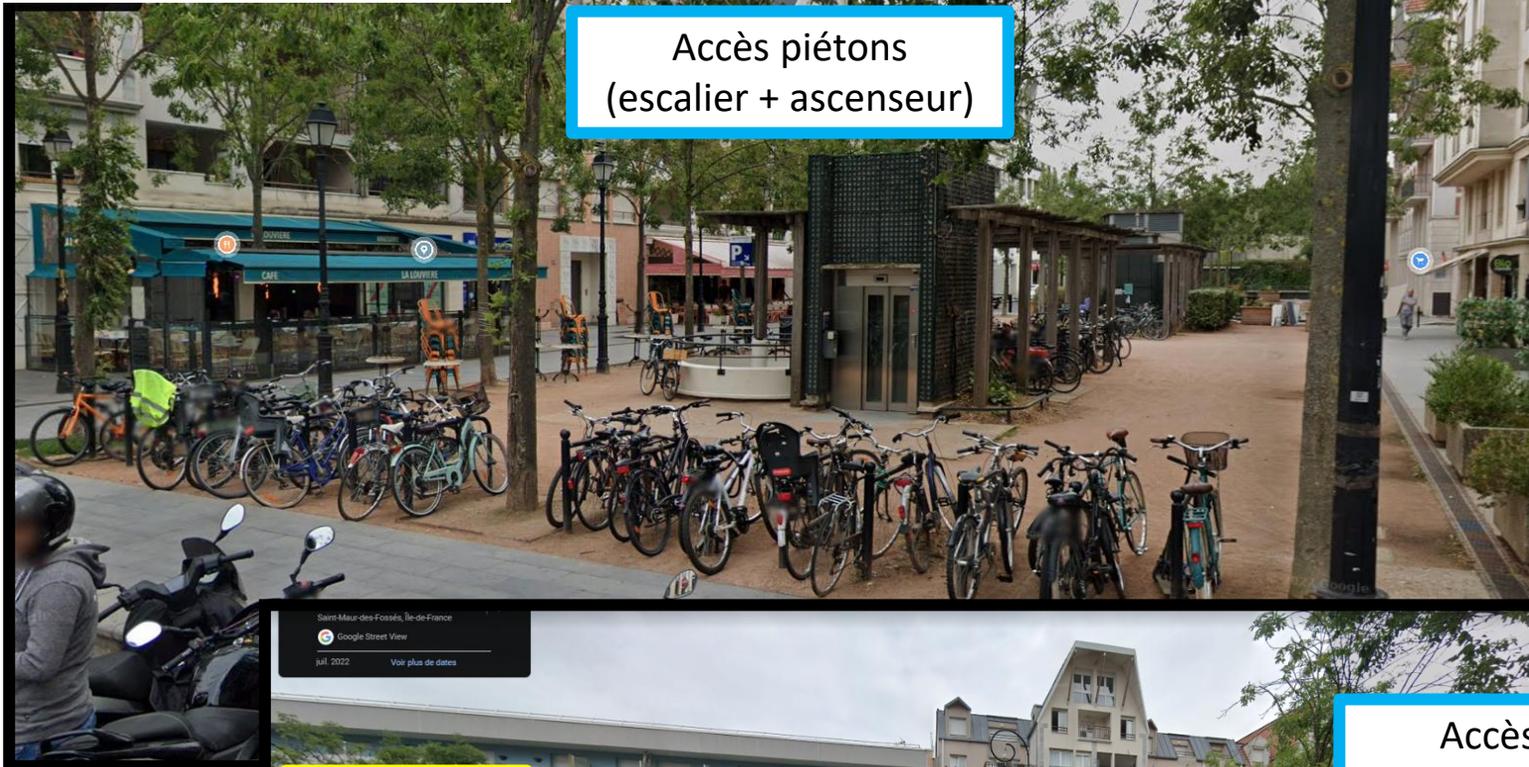
ENTREE PARKING VOITURE + VELO  
Rampe : 16 %  
Longueur : 25 m



SORTIE PARKING VOITURE + VELO  
Rampe : 12.5 %  
Longueur : 32 m



- Les accès piétons



Accès piétons  
(escalier + ascenseur)



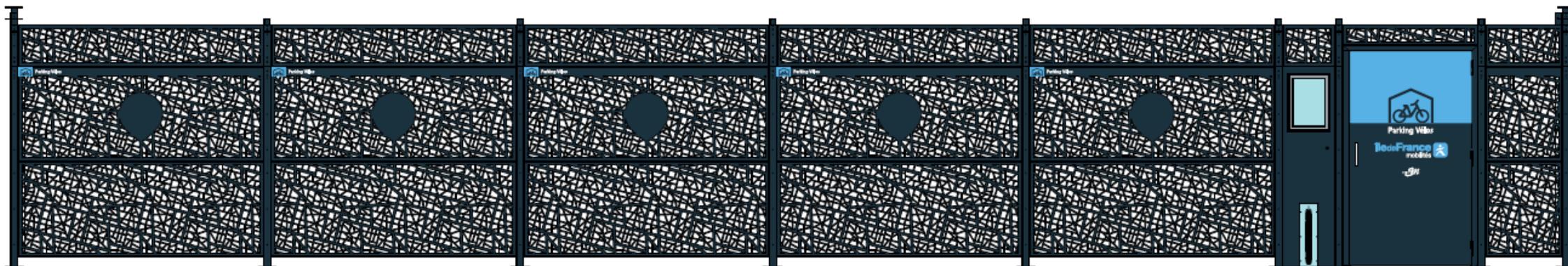
Accès gare

Accès piétons  
(escalier + ascenseur)

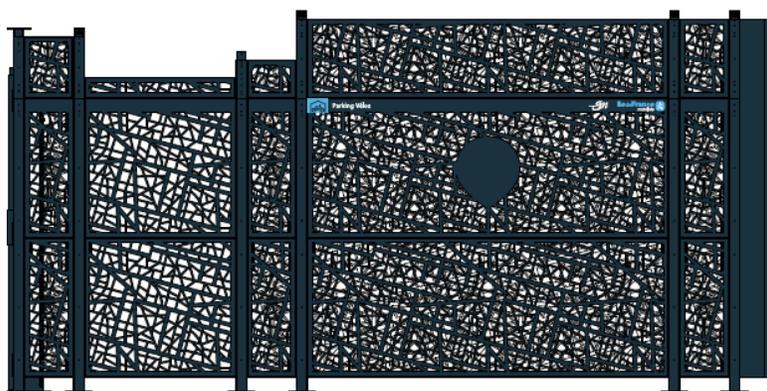
## ● Visuel bardage / porte

- ● : Charte IDFM
- RAL 7016 : Corps Métal peint
- Acier Inox

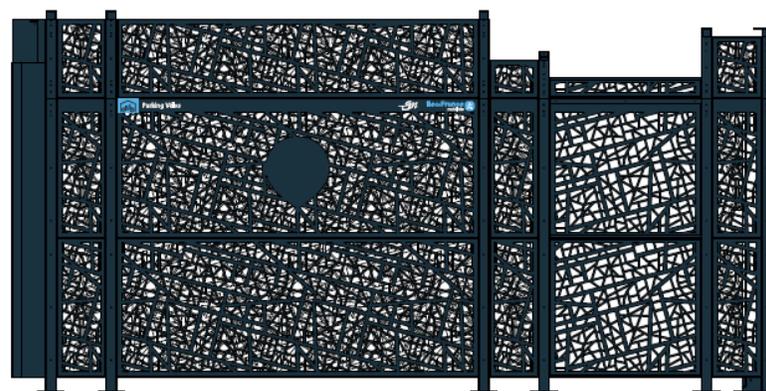
Non définitif



Face avant



Vue de droite



Vue de gauche

BAT final à signer avant mise à la fabrication

## • Visuel signalétique



Proche des casiers



Proche de la zone atelier

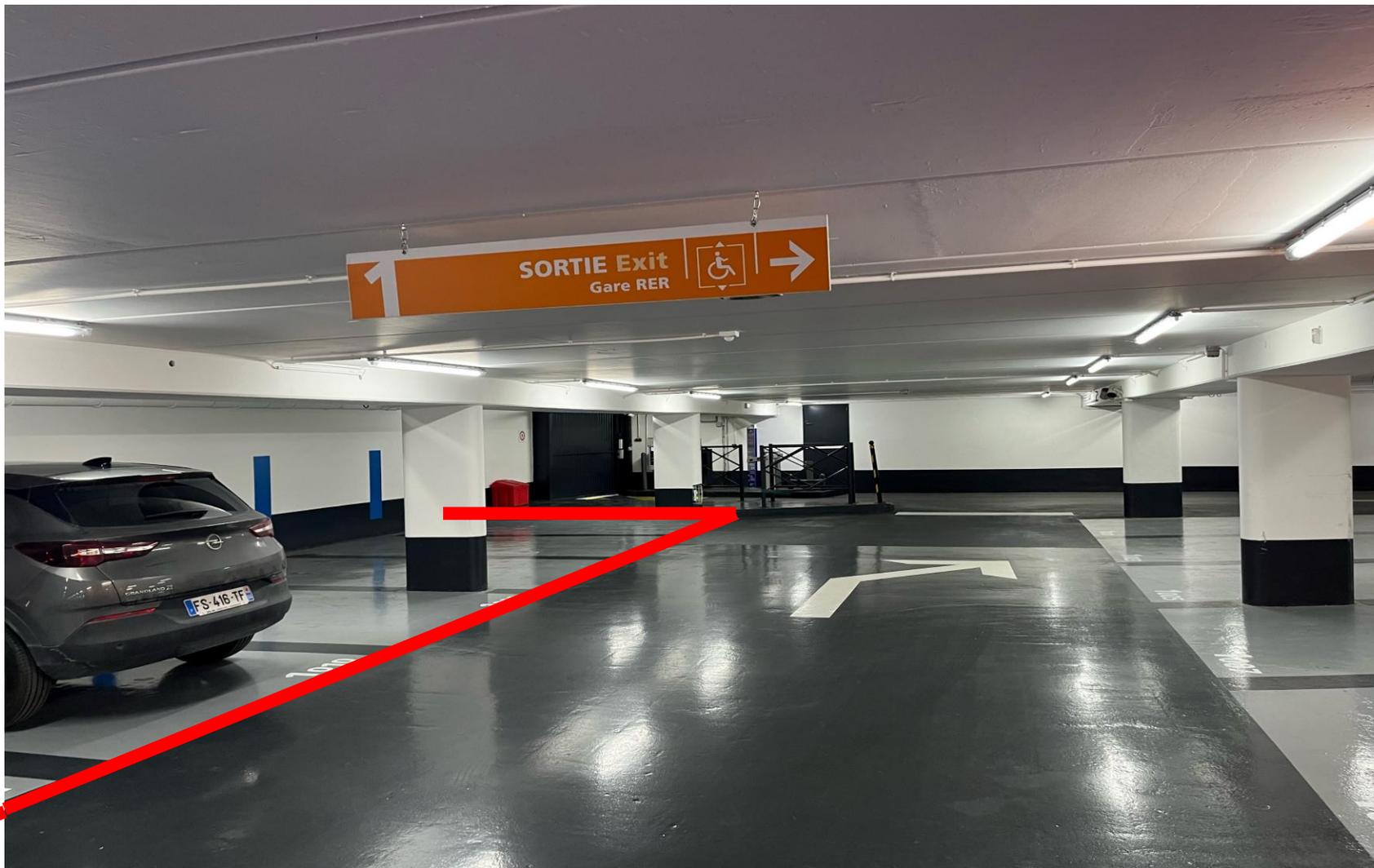


Proche des zones atelier  
-Vert si espacement vélo 40cm  
-Bleu si espacement vélo 50cm



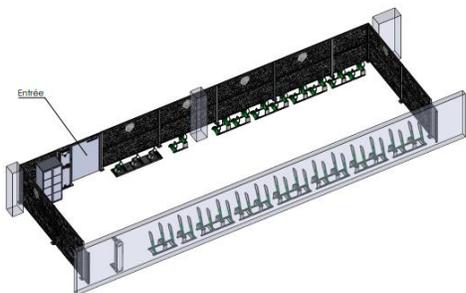
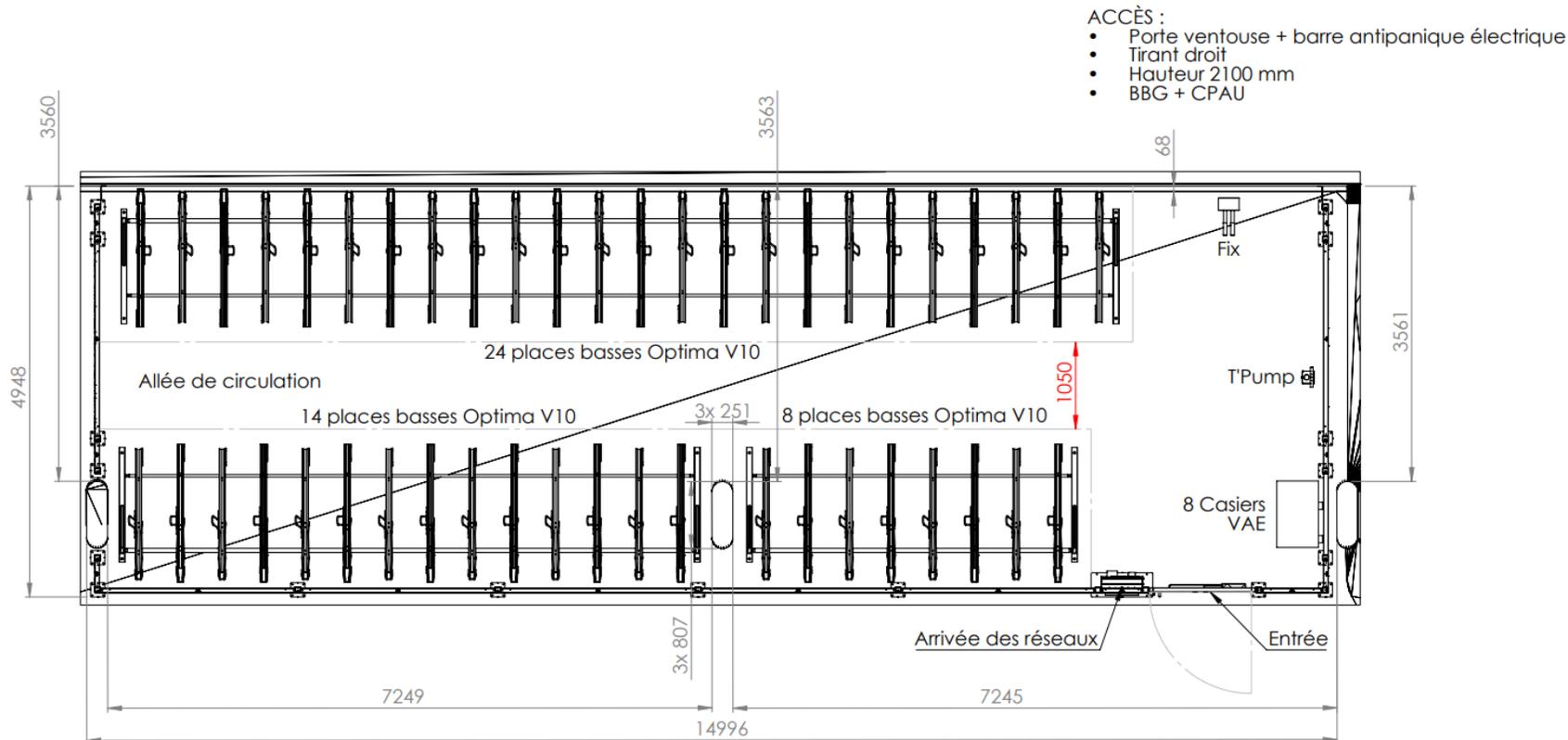
Panneaux raquette dans les rampes

- Photos de la zone



La zone identifiée en rouge

## ● Plan d'implantation



### STATIONNEMENTS :

- 46 racks vélo optima v10 (basse)

TOTAL = 46 places

### EQUIPEMENTS :

- 1 Pompe à main T'Pump
- 1 Pied d'atelier
- 8 casiers VAE
- 1 porte avec contrôle d'accès
- Fermeture avec ventouse
- 1 vitrine d'affichage entrée

### ENCLOS :

- 25 m linéaire bardage 50% sur toute la hauteur du parking

### SECURITE :

- BAES au dessus de la porte
- 1 extincteur
- 2 Caméras de vidéo surveillance
- 1 Bouton d'arrêt d'urgence + BBG

## ● Coût investissement

	Investissement (HT)	Montant pris en charge IDFM (70% investissement) (HT)	Reste à charge pour la Ville (HT)
Altinnova - Accès	22 500,00 €	15 750,00 €	6 750,00 €
Altinnova - Equipements	55 661,36 €	38 962,95 €	16 698,41 €
Générale de Peinture	9 500,00 €	6 650,00 €	2 850,00 €
Electricité (Ip com)	12 349,50 €	8 644,65 €	3 704,85 €
Bureau de Contrôle	1 600,00 €	1 120,00 €	480,00 €
Vidéosurveillance (IP Com)	2 449,00 €	1 714,30 €	734,70 €
Elaboration DACAM (OF)	1 450,00 €	1 015,00 €	435,00 €
	<b>105 509,86 €</b>	73 856,90 €	31 652,96 €
Accompagnement (12,5%)	13 188,73 €	9 232,11 €	3 956,62 €
<b>TOTAL</b>	<b>118 698,59 €</b>	83 089,01 €	35 609,58 €
<i>Coût total /vélo</i>	2 580,40 €		

## ● Coût exploitation

Charges annuelles récurrentes	Quantité	Pu HT	Total	Montant pris en charge IDFM (100% investissement) (HT)	Reste à charge pour la Ville (HT)
Abonnement contrôle Accès	12	170,00 €	2 040,00 €	2 040,00 €	0,00 €
Abonnement Front Office*	0	300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Abonnement Compteur Place	46	6,00 €	276,00 €	276,00 €	0,00 €
Maintenance et nettoyage	156	25,00 €	3 900,00 €	3 900,00 €	0,00 €
Reporting	96	25,00 €	2 400,00 €	2 400,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>8 616,00 €</b>	<b>8 616,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
		<i>Coût total /vélo</i>	187,30 €		

\* sous réserve d'une livraison du portail unique pour l'exploitation du projet

	% de la subvention	Montant	Année
Démarrage des travaux	15%	17 804,79 €	1 <sup>e</sup> Trimestre 2025
Avancée	65%	77 154,09 €	4 <sup>e</sup> Trimestre 2025
Solde à l'achèvement des travaux	20%	23 739,72 €	Fin - 1 <sup>e</sup> Trimestre 2026
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>118 698,59 €</b>	

Financements	Coûts
Ile-de-France Mobilités 70%	<b>83 089,01 €</b>
Ville de st Maur des Fossés 30%	<b>35 609,58 €</b>
<b>Total</b>	<b>118 698,59 €</b>

# ● Coût – explication surcôt CONTRÔLE D'ACCÈS

## 1. Présentation technique du contrôle d'accès DIWIO spécifique IDFM

### 1.1. Contexte

Île-de-France Mobilités impose dorénavant d'équiper les Parkings Vélos IDFM de systèmes de contrôle d'accès conformes avec de nouvelles prescriptions.

Ces dernières portent essentiellement sur deux points :

- Respecter les spécifications du Traitement des Titres pour les Partenaires NAVIGO (TTPN)
  - Assurer l'interopérabilité des titres NAVIGO avec les systèmes de contrôle d'accès pour le Parking Vélos IDFM
  - Authentifier la lecture d'un passe NAVIGO à l'aide d'un lecteur certifié RCTIF v5.0 équipé d'un SAM CALYPSO.
- Ajouter un clavier digicode au système de contrôle d'accès
  - Permettre aux usagers ne disposant pas de passe NAVIGO d'accéder au service via un code d'accès à chiffres.
  - Cette méthode d'accès est réservée uniquement à l'offre d'abonnement journalier payant (2€)

DIWIO, a effectué les développements nécessaires pour mettre en conformité avec les nouvelles prescriptions fixées par IDFM, la solution de contrôle d'accès commercialisée par ALTINNOVA.

Le + DIWIO : DIWIO a développé une solution de contrôle d'accès conforme aux prescriptions IDFM :

- Lecteur RFID+NFC
  - o Certifié RCTIF 5.0 (5.1)
  - o Compatible SAM CALYPSO
  - o Lecture du passe NAVIGO selon les spécifications TTPN
- Clavier digicode

La solution développée par DIWIO est auto-certifiée (document fourni en annexe) selon les procédures de tests spécifiées par IDFM/COMUTITRES/SETEC dans les spécifications du TTPN (version v05). IDFM a validé cette auto-certification le

### 1.2. Supports d'accès compatibles

Comme prescrit par IDFM, l'accès au service Parking Vélos est uniquement autorisé via un passe NAVIGO ou un code d'accès.

Par conséquent, la mise en place sur les Parking Vélos d'un système de contrôle d'accès DIWIO conforme aux prescriptions IDFM **interdit l'accès au service aux badges INDIGO.**

Le passe NAVIGO EASY (format carte souple) et le passe NAVIGO sur smartphone, bien que supportés par le système de contrôle d'accès DIWIO spécifique IDFM, ne permettent pas l'accès au service.

En effet, ces deux supports ont des spécificités techniques non prises en charge par le parcours de souscription DIWIOxIDFM. En accord avec IDFM, le parcours de souscription DIWIOxIDFM n'est pas compatible avec ces supports.

### 1.3. Compatible avec le futur Portail Unique IDFM

IDFM souhaite à terme mettre à disposition des usagers un portail unique de souscription dans lequel l'ensemble des supports d'accès compatibles sera géré dans le parcours de souscription.

DIWIO a répondu au cahier des charges IDFM pour l'interfaçage avec le portail unique et les développements sont en cours chez DIWIO.

Associé au portail unique IDFM, la solution de contrôle d'accès DIWIOxIDFM assurera une expérience utilisateur fluide et une compatibilité totale avec l'évolution des supports billettiques.

## ● Coût – explication surcôt CONTRÔLE D'ACCÈS

RE: DIWIO | INDIGO - Projet SAINT-MAUR-DES-FOSSES



Thomas TREMBLAY <ttremblay@albinnova.com>

À : cloendi; GALERON Vincent

Cc : LEPAGE Benjamin; GAZAGNE Jean-Michel; MAHE Charles

Assurer un suivi. Commencer avant mercredi 7 juin 2023. Échéance le mercredi 7 juin 2023.  
Vous avez répondu à ce message le 23/11/2023 15:12.

Répondre Répondre à tous Transférer

mer. 07/06/2023 15:42

Bonjour à tous,

Suite à notre échange d'hier, voici des informations complémentaires pour votre projet sur SAINT-MAUR dans le contexte P4V IDFM.

- Matériel de contrôle d'accès : **5000 € HT par abri** incluant un lecteur RFID + NFC compatible avec les requis IDFM (RCTIF v5)
  - o Connecté au Back Office dédié au territoire – Le BO dédié au territoire n'est pas limité en nombre de contrôle d'accès.
  - o Carte SIM 4G inclus
- Pack DIWIOxIDFM (Front Office + Back Office) : **6500 € HT par territoire**
  - o Site internet personnalisé pour le territoire en conformité avec la charte IDFM
  - o DAT IDFM validé (prestation complémentaire à prévoir en cas de demande de révision/modification par IDFM)
  - o Paiement en ligne inclus
  - o Interconnexion avec Webservice IDPN inclus
  - o Inclus formation « prise en main exploitant» FO+BO (3h en visio)
  - o Système évolutif

	Tarif BPU DIWIO		
	juin-23	oct-24	augmentation
Front office et Back Office	6 500 €	7 000 €	500 €
Contrôle d'accès	5 000 €	7 500 €	2 500 €
		Total	3 000 €

## ● Coût – explication surcout COMPTAGE A LA PLACE

### 2. Présentation technique initial

#### 2.1. Contexte

Nous souhaitons mettre des rack Altao parco (comme dans tous les Cyclopark) avec un comptage à la place Diwio sensor qui sont des capteurs fiables et moins onéreux (description slide 20)

#### 2.2. Réalité terrain

Après test, il apparait que cette solution n'est pas viable.

Nous avons cherché des solutions et afin de garder un équilibre financier nous avons opté pour mettre des racks optima V10 (basse) et des capteurs Diwio Sensor

Solution initiale			
	Qté	Prix U.H.T.	Total H.T.
Racks altao parco	46	73,78 €	3 393,88 €
Diwio sensor	46	112,50 €	5 175,00 €
Passerelle	1	450,00 €	450,00 €
		Total	<b>9 018,88 €</b>

Augmentation budget  
+4334,12€



Solution retenu			
	Qté	Prix U.H.T.	Total H.T.
Racks place basse	46	168,00 €	7 728,00 €
Diwio sensor	46	112,50 €	5 175,00 €
Passerelle	1	450,00 €	450,00 €
		Total	<b>13 353,00 €</b>

## ● Coût – explication surcout accès client

### 3. Présentation technique initial

#### 3.1. Contexte

Dans un souci de confort pour l'utilisateur, nous devons mettre des contrôles d'accès au portail et à la porte piétonne afin que les clients ne se retrouvent pas bloqué.

#### 3.2. Réalité terrain

Nous avons chiffré un second contrôle d'accès (pour le sav) et on a oublié de chiffrer tout ce post .

	Tarif BPU DIWIO		augmentation
	juin-23	oct-24	
Contrôle d'accès annexe	5 000 €	4 000 €	-1 000 €
Carte auxiliaire	0 €	2 000 €	2 000 €
Raccordement électrique	0 €	2 000 €	2 000 €
		Total	3 000 €

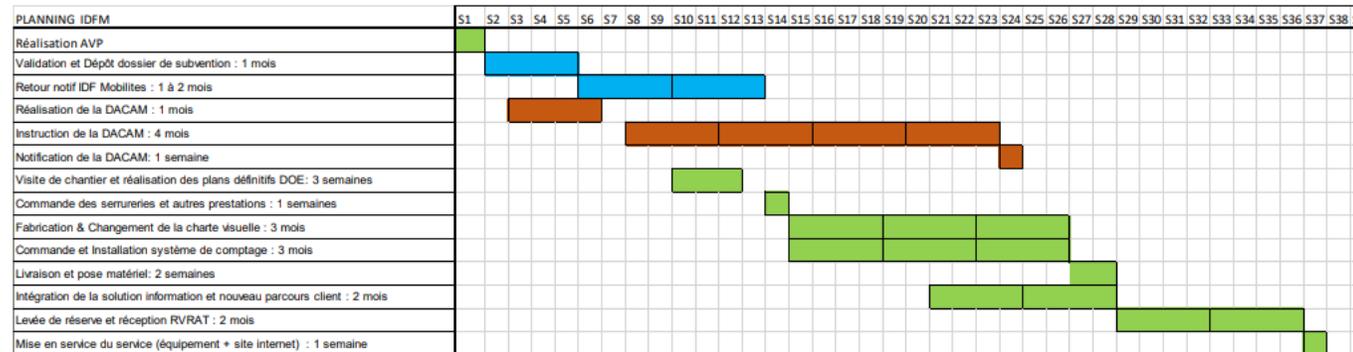
# ● Planning avec des étapes simultanées

## •Planning de déploiement des actions

### •Planning de déploiement des actions

■	Process PROJET
■	Process IDFM
■	Process Dacam (autorisation du projet par la préfecture)

Principe : les étapes se chevauchent en estimant que les étapes amont seront validées



Ouverture du parking à vélo = 15 octobre 2025 approximativement

# Le parcours client

## 1. Choix du Parking

### Souscrire au service Parking Vélos

#### 1/ Je choisis mon Parking Vélos

Le Parking Vélos sélectionné pour lequel vous souhaitez souscrire :

**Parking du champs de mars, 3 rue Quincampoix  
75003 Paris**

#### Informations sur le Parking Vélos :

- Accessible 24h/24 et 7j/7
- Ré de réparation
- Borne de recharge pour vélo à assistance électrique (VAE)
- Casier de rangement
- Pompe à vélo gratuitement
- Agent sur place

Modifier mon Parking Vélos

Les vélos acceptés dans le parking que vous avez sélectionné :

<b>Vélo standard</b> Hiéramque Santé, VTT... Accepté	<b>Vélo Cargo</b> Café, vélo Accepté	<b>Vélo Long</b> New usage Accepté
---	--	--

Les supports acceptés :

<b>Passé Navigo</b> En savoir plus	<b>Passé Navigo Découverte</b> En savoir plus
<b>Passé Navigo Easy «Région»</b> En savoir plus	<b>Passé Navigo sur smartphone</b> En savoir plus
<b>Digicode</b> En savoir plus	

\* Les supports réglés sont des supports compatibles. Les supports réglés sont les supports compatibles. Les supports réglés ne sont pas encore acceptés dans ce parking Vélos.

Étape suivante

#### Rappel des tarifs

Île-de-France Mobilités met à votre service des Parkings Vélos fermés et sécurisés à proximité des gares et stations.

- Gratuit pour les abonnés Navigo Annuel/tarifification Senior, imagine R Scolaire/Étudiant
- Paiement pour les autres usagers, 2€ (jour), 10€ (week), 30€ (été).

Découvrir plus en détail

## 2. Choix de l'abonnement

### Souscrire au service Parking Vélos

#### 2/ Choix de mon abonnement

Choisissez ci-dessous l'abonnement auquel vous souhaitez souscrire :

Les éléments marqués par un astérisque (\*) sont gratuits pour les abonnés Navigo Annuel/tarifification Senior, imagine R Scolaire/Étudiant.  
[En savoir plus](#)

**Abonnement annuel**  
Durée de validité du 24/09/2024 au 24/09/2025  
\* 30,00 €  
Sur liste d'attente \*  
\* Gratuit pour les abonnés Navigo

**Abonnement mensuel**  
Complet  
\* 10,00 €

**Abonnement journée**  
\* 2,00 €  
\* Gratuit pour les abonnés Navigo

Retour

Étape suivante

## 3. Choix du support

### Souscrire au service Parking Vélos

#### 3/ Choix du support

Choisissez ci-dessous le support étiqueté au Parking Vélos :

Les champs marqués par un astérisque (\*) sont obligatoires.

\* CHIFFRE LE SUPPORT (Choix du type de support par votre téléphone)  
à votre choix

Tous les supports

Accéder avec mon passe Navigo

**Mon passe Navigo**  
\* À privilégier si vous avez un abonnement annuel. Abonnement au Parking Vélos gratuit.

\* Saisissez un numéro dans les 10 chiffres

Ex: 0123567890

Ne trouvez pas votre numéro de support ?

**Mon passe Navigo Easy Cartebleu**  
\* Attention, les passes Navigo Easy sur un support cartonné ne sont pas encore acceptés.

**Mon passe Navigo sur smartphone**  
\* Les smartphones ne sont pas encore autorisés dans ce parking.

**Android**

Support n° 620339053945

Télévisé pré-entendu

**Forfait Navigo Juin**  
Du 05/06/2024 au 30/06/2024 Zone 1 - 5

**Mon passe Navigo sur smartphone**  
\* Les smartphones ne sont pas encore autorisés dans ce parking.

**Android**

Support n° 620339053945

Télévisé pré-entendu

**Forfait Navigo Semaine**  
Du 03/06/2024 au 09/06/2024 Zone 1 - 5

**Navigo Liberté - Toutes Zones**  
Du 05/06/2024 au 30/06/2024

Où accéder avec le code d'accès :

Par code d'accès reçu par mail ou SMS

Comment se procurer un passe Navigo ?

Retour

Étape suivante

## 4. Renseignement des infos perso

### Souscrire au service Parking Vélos

#### 4/ Informations personnelles

Merci de confirmer vos données personnelles, les compléter à besoin. Elles seront automatiquement mises à jour dans votre compte Île-de-France Mobilités.

Les champs marqués par un astérisque (\*) sont obligatoires.

Masculin  Féminin

NOM

CRUCHOT

Prénoms

Ludovic

DATE DE NAISSANCE (au format JJ/MM/AAAA)

25/04/1987

ADRESSE E-MAIL (au format nom.prénom@domaine)

ludovic.cruchot@gmail.fr

Y a-t-il des informations ci-dessus qui ne sont pas modifiables ?

[Comment modifier mes informations ?](#)

\* NUMÉRO DE VOIE DE NAISSANCE

25 rue du Grand Bleu

COORDONNÉES ADRESSE 1

Ex: route facultatif

COORDONNÉES ADRESSE 2

Ex: route facultatif

COORDONNÉES ADRESSE 3

Ex: route facultatif

\* CODE POSTAL

75000

- Mon Parking Vélos
- Choix de mon abonnement
- Choix de mon support
- Informations personnelles
- État finalisé et paiement

# Le parcours client

## 5. Récapitulatif et paiement

### Souscrire au service Parking Vélos

Retour

**5/ Récapitulatif et paiement**

Voici le récapitulatif de votre abonnement.

En cliquant sur "Procéder au paiement" un nouvel onglet de votre navigateur va s'ouvrir afin de vous donner accès à la page de paiement.

Une fois le paiement effectué, vous serez redirigé vers la page de confirmation de votre souscription.

Les champs marqués par un \* sont obligatoires.

**Rappel de votre abonnement**

Abonnement - journée - 1 emplacement 2 €

Valable : du 28/05/2024 au 28/05/2024

 Parking du champs de mars, rue Guincampois 75003 Paris

**Mon support d'accès**

 Navigo N° 5983259323

**Conditions générales d'utilisation**

J'accepte les [conditions générales de vente et d'utilisation du Parking Vélos](#) (lien du pdf)

**Consentement au partage des données personnelles**

Je consens à partager mes données personnelles avec l'opérateur du Parking Vélos. [Consulter la politique de confidentialité](#)

**Préférences de communication**

- J'accepte recevoir des informations et / ou offres promotionnelles des partenaires du service Parking Vélos
- J'accepte de recevoir des informations et / ou offres promotionnelles d'Ile-de-France Mobilités sur le service Parking Vélos
- J'accepte d'être contacté par Ile-de-France Mobilités à des fins d'enquêtes, de sondages liés au service Parking Vélos

Retour Procéder au paiement

## 6. Paiement (exploitant)

### Souscrire au service Parking Vélos

Retour

**IFRAME de PAIEMENT - Banque du prestataire parking**

Retour

## 7. Retour Paiement

### Souscrire au service Parking Vélos

Retour

Votre souscription au service Parking Vélos a été réalisée avec succès !  
Vous pouvez accéder au Parking Vélo dès le JJ/MM/AAAA

**5/ Récapitulatif et paiement**

Abonnement - journée - 1 emplacement 2 €

Valable : du 28/05/2024 au 28/05/2024

 Parking du champs de mars, rue Guincampois 75003 Paris

**Mon support d'accès**

 Navigo N° 5983259323

Aller à mon espace personnel

## • Le contrôle d'accès

La solution Diwio® comprend :

- + **La plateforme nationale diwio.com**  
Sur [diwio.com](https://diwio.com), visualisez les places de stationnement vélo disponibles en temps réel partout en France.
- + **Un site internet personnalisé pour votre territoire**  
Depuis ce site, les cyclistes peuvent souscrire à l'offre de stationnement vélo que vous souhaitez proposer sur votre territoire.
- + **Un contrôle d'accès connecté par abri vélo**  
Les cyclistes accèdent à leur abri grâce aux supports d'accès que vous souhaitez proposer sur votre territoire (smartphone, badge, code...).
- + **Une plateforme de supervision des abris du territoire**  
Vous visualisez les données de fonctionnement et d'utilisation de vos abris en temps réel et pilotez votre service.
- + **Un centre de relation clients**  
L'équipe Diwio® CRC prend en charge les demandes et besoins des cyclistes pour votre compte, par téléphone et mail.
- + **Un service de maintenance**  
Configurable à la carte, la maintenance Diwio® porte sur les interventions périodiques, mais aussi curatives.



## ● Le contrôle d'accès

Nom de la gare / station	Dpt	ID Parking Vélos	TYPE_Equipement	Places [nombre]	Etat d'avancement2	DATE_Mise en Service	Support d'accès					Maître d'ouvrage
							Passé Navigo	Passé Découverte	Passé Easy rigide	Passé Easy cartonné	Passé Navigo sur Smartphone	
<i>EXEMPLE</i>							<i>Accepté</i>	<i>Accepté</i>	<i>Accepté</i>	<i>Non accepté - prévu pour XX/XX</i>	<i>Non accepté - Non Prévu</i>	
St maur des fossés			Consigne	46	En cours		<i>Accepté</i>	<i>Accepté</i>	<i>Accepté</i>	<b>Accepté mais ne permette pas l'accès au service.</b>	<b>Accepté mais ne permette pas l'accès au service.</b>	INDIGO

- Equipements racks à vélos classiques

## Une sécurisation en 3 points

Les racks de stationnement double étage Opitma V10 sont **équipés d'un arceau** intégrés à la structure aussi bien en haut qu'en bas. Ce dernier permet une sécurisation optimale du vélo. Pour se faire, les **utilisateurs attachent simplement le cadre et la roue à l'arceau grâce à un antivol en U.**

Ainsi, le vélo est correctement protégé du vol !



Espacement 50cm : conforme au Cahier de références techniques IDFM 2020

## ● Captage à la place

DIWIO Sensor : une solution de comptage innovante

**Capteur sans fil et sans pile : innovation brevetée, écologique et économique (pas de maintenance)**

### Principe de fonctionnement :

Chaque **place de stationnement est équipée d'un capteur** fixé sur une lame support, elle-même fixée au rail de stationnement. Lorsque **le cycliste positionne son vélo** dans le rack, **la roue appuie sur la lame et enclenche le capteur** qui émet **une onde** indiquant que **la place est occupée** (message codé avec l'identifiant unique du capteur et son état actuel).

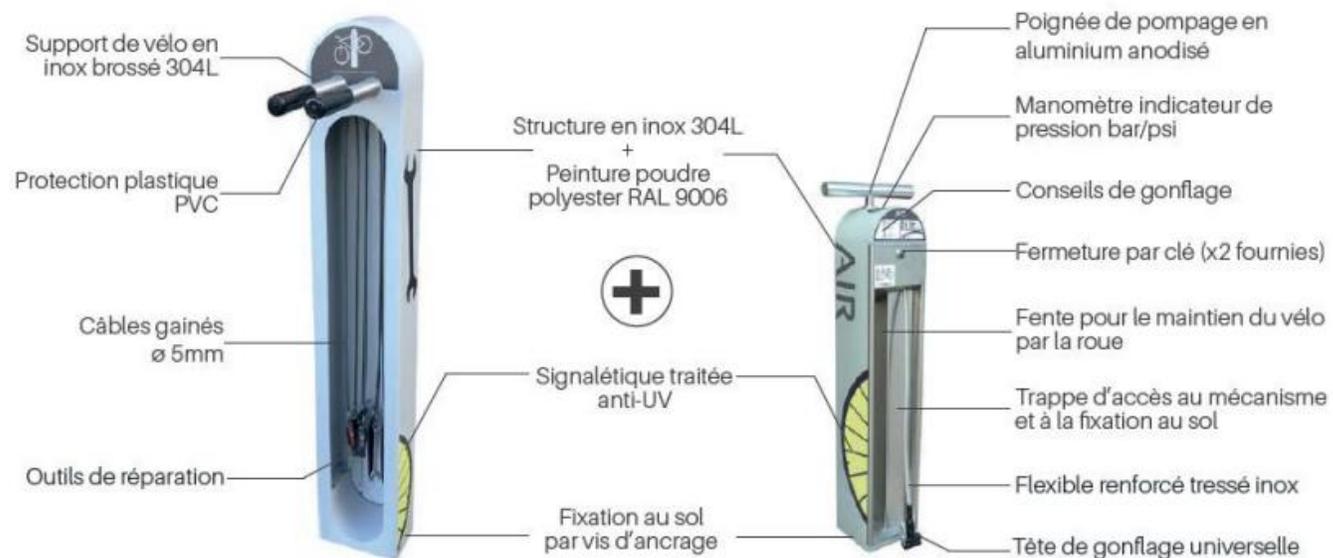
Lorsque **le cycliste retire son vélo**, ce dernier n'appuie plus sur la lame, **le capteur se désenclenche et émet de nouveau une onde** indiquant que **la place est libre** (message codé avec l'identifiant unique du capteur et son nouvel état actuel).

Les **ondes émises par les capteurs sont recueillies par la passerelle** (Gateway) reliée à au contrôle d'accès **DIWIO BOX**. Ainsi, **les données sont traitées et rendues accessibles depuis le logiciel web DIWIO** : nombre de places occupées/nombre de places totales, taux d'occupation, détection des vélos ventouses...



Nom	Capacité	Statut	Date de dernière mise à jour	Actions
01	100	Occupé	10/10/2023 10:00:00	[+]
02	100	Occupé	10/10/2023 10:00:00	[+]
03	100	Libre	10/10/2023 10:00:00	[+]
04	100	Libre	10/10/2023 10:00:00	[+]
05	100	Occupé	10/10/2023 10:00:00	[+]
06	100	Occupé	10/10/2023 10:00:00	[+]
07	100	Occupé	10/10/2023 10:00:00	[+]

## • Equipements de la zone atelier



## ● Equipements de la zone confort

### Les casiers



Les casiers installés dans les Cyclopark INDIGO possèdent les caractéristiques suivantes :

- Possibilité de différents blocs par multiple de 4 casiers :
  - Hauteur : 1800mm
  - Largeur : 400mm (à multiplier par le nombre de colonne)
  - Profondeur : 500mm
- Structure en acier
- Porte en acier in-dégondable avec PV anti-infraction
- Couleur (voir photo ci-contre) :
  - Structure RAL 7035
  - Porte RAL 5015
- Type de porte : pleine
- Fermeture par cadenas
- Electrifié en option (prise 230V)
- Ventilation : aération dorsale dans chaque casier



Casiers pour déposer des affaires personnelles : casque, vêtements de pluie...

Possibilité de prise de courant pour recharge des batteries des VAE

### Autocollant sur les casiers

Besoin d'un casier pour ranger vos affaires ?

Contactez la boutique du parking, les informations sont à l'entrée du CycloPark.

**cyclôpark**

Besoin d'un casier pour recharger ma batterie ?

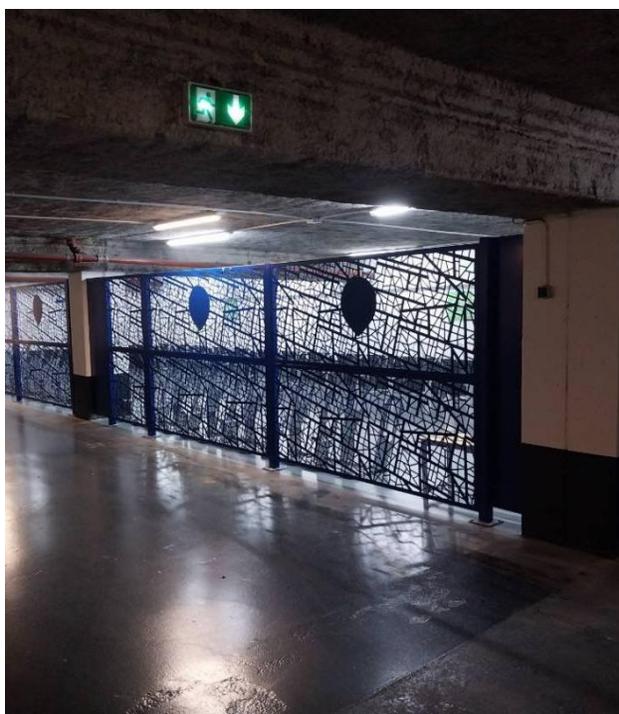
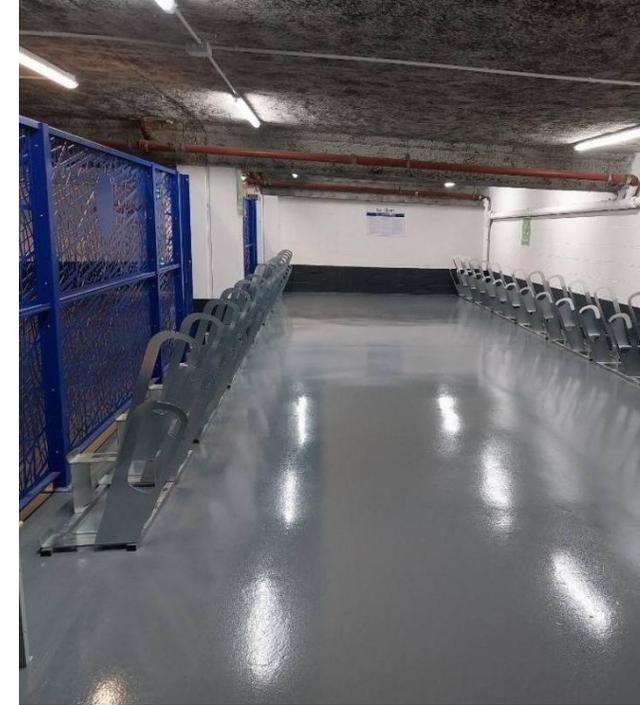
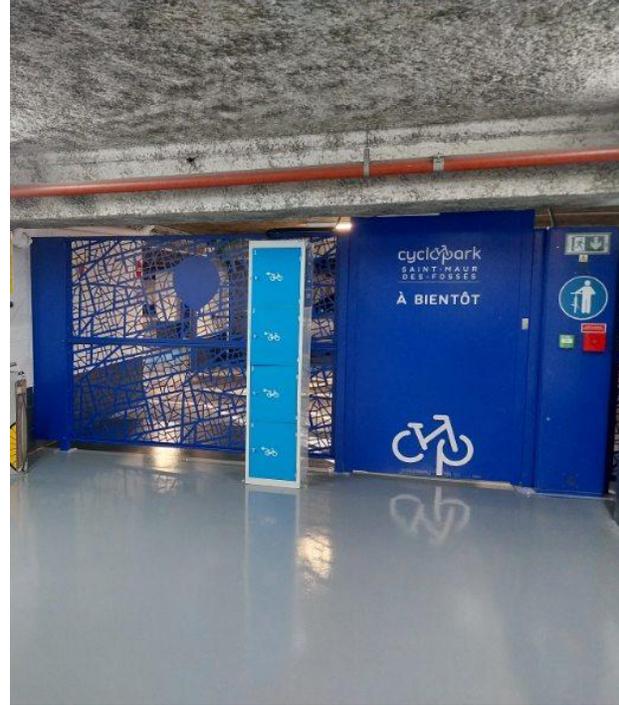
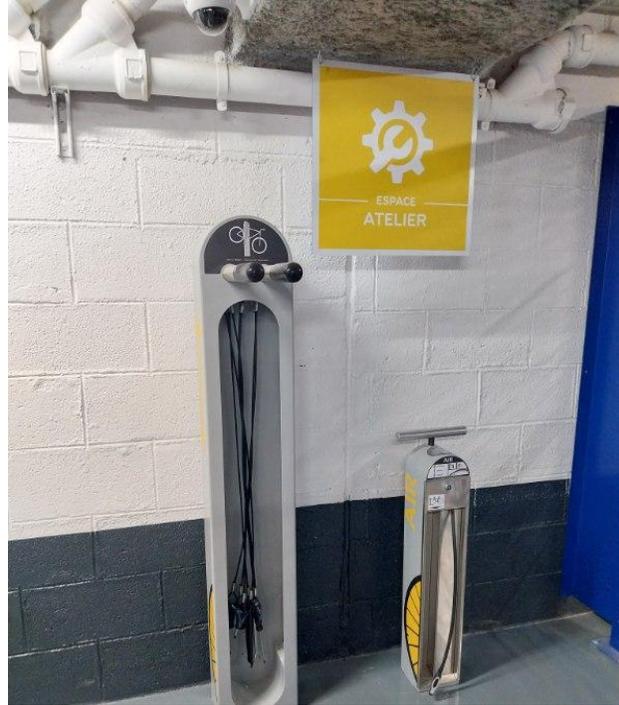
Contactez la boutique du parking, les informations sont à l'entrée du CycloPark.

**cyclôpark**

- Structure en tube acier carré en RAL 7035
- H480 x L1500 x P325
- 2 tubes acier porte chaussure
- Assise : 3 lattes en bois vernis (pin)
- Fixation au sol

### Le banc





**Notre réalisation**

**Saint Maur des Fossés**

**Parking Adamville**